

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature;

FEVRIER 1747.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur de
Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie
& de Boheme.

M. D C C. XLVII.

*Avec Privilege de feu Sa Majesté Impériale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. n les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Niceron, Barnabite, à présent 43. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. part. in 89. nouv. édit. revûc par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. vol.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Fevrier 1747.

ARTICLE PREMIER.

Contenant la suite de l'Histoire générale des Voyages, de l'Abbé Prévôt. Le commencement est dans le Journal du mois dernier.

..... Le succès de ce voyage chagrina autant les Puissances de l'Europe qui avoient refusé les offres de de la Cour de Portugal, qu'il causa de joye à Dom Emmanuel. Ce Prince dès l'année suivante 1500. fit équiper une flotte plus nombreuse & mieux montée que la premiere, & en donna le commandement à Pierre Alvarez Cabral. Cette seconde navigation fut traversée par de grandes tempêtes, dont la premiere dissipa plusieurs Navires, & jetta celui que montoit Cabral sur une côte de l'Amérique Méridionale qu'il ne connoissoit point: Par bonheur il y trouva un Port où il entra, & qu'il nomma *Porto - Seguro*. Il y fit dire la Messe & planter une Croix, prit possession du Pays, &

lui donna le nom de *St. Croix*, mais celui de *Brazil* ou *Bresil* que lui donnoient les habitans, a prévalu. Il est étonnant que nôtre Auteur ne nous ait pas averti que le Bresil avoit déjà été découvert par les Espagnols. Car nous apprenons d'Antoiné Herrera, que dès le 26. de Janvier de la même année, c'est-à-dire, deux mois avant la relâche forcée de Cabral, Vincent Yañez Pinçon, qui avoit accompagné Christophe Colomb à son premier voyage, prit terre à un Cap du Bresil, qu'il nomma le *Cap de Consolation*, & dont on a depuis changé le nom en celui de *St. Augustin*.

Une nouvelle tempête qui dura 22. jours, fit périr quatre Vaisseaux de la Flotte avec leurs Equipages, & mit tous les autres en grand danger. A cela près, le voyage de Cabral fut assez heureux, car n'eut-il fait que découvrir le Bresil, que les Espagnols ne revendiquèrent point, il pouvoit se flatter d'avoir rendu au Roi son Maître un service dont on ne tarda point beaucoup à comprendre l'importance. Il fit d'ailleurs aux Indes tout ce qu'on pouvoit attendre de lui. Le Samorin le reçut bien d'abord, mais à l'insoligation des Mores, il lui tendit plusieurs pièges, & lui fit quelques insultes. Cabral s'en vengea en réduisant en cendres une partie de Calicut. Puis il alla jeter les fondemens du commerce à *Cochim* & à *Cananor*, & arriva à Lisbonne le dernier jour de Juillet de 1501. avec six de ses Vaisseaux, de douze dont la Flotte étoit composée.

Le Roi de Portugal n'avoit pas attendu son retour pour envoyer une nouvelle Escadre aux Indes. Elle n'étoit composée que de quatre Caravelles, qui furent commandées par Jean de Noye,

Nove, lequel fit dans ce voyage quelques nouvelles découvertes, entre-autres celle d'une Isle située entre le Mofambique & Quiloa, à laquelle il donna son nom; & celle de l'Isle de Ste. Helene. Mais sur le rapport de Cabral, Emmanuel comprit que pour établir solidement le commerce dans les Indes, & pour y travailler efficacement à la conversion des Infidèles, il étoit nécessaire d'y donner une grande idée de sa puissance & de ses richesses; il arma vingt Vaisseaux, dont il confia le commandement à Vasco de Gama, qu'il honnora du titre d'Amiral des mers d'Orient. Cette Flotte appareilla le 3. de Mars 1502. au nombre de quinze voiles; les cinq autres qui devoient faire une division à part sous les ordres d'Etienne de Gama ne s'étant pas trouvée prêts à partir. Ce second voyage de Vasco fut aussi heureux que prompt. L'Amiral rentra dans le Port de Lisbonne le premier de Septembre 1503. chargé de gloire & de richesses. Il avoit ruiné presqu'entièrement Calicut, battu la Flotte de Samorin, établi des Comproirs à Cochim & à Cananor, reçû des Ambassadeurs des Chrétiens de Cranganor, qui se soumirent au Roi de Portugal, & fait plusieurs prises où il avoit trouvé de grands trésors.

Mais à peine fut-il parti des Indes, que le Samorin se vengea sur le Roi de Cochim des pertes que lui avoient causées les Portugais. N'ayant pû l'engager à renoncer à leur Alliance, il fit marcher contre lui une Armée formidable. Le Roi de Cochim se battit en brave, mais avec des forces si inférieures, qu'il fut entièrement défait & obligé de se réfugier dans l'Isle Vaïpi, où il fut bientôt assiégé, après que sa Capitale eut été entièrement ruinée; mais François d'Al-

buquerque, qui étoit parti avec Alfonse son Frere & Antoine Saldaña, tous trois avec une forte Escadre, défit le Roi de Calicut, & rétablit celui de Cochim, qui par reconnoissance lui permit de bâtir un Fort & une Eglise dans ses Etats. Alfonse d'Albuquerque défit ensuite la Flotte du Samorin, que tant de malheurs obligerent à demander la Paix: mais il ne l'eut pas plutôt obtenüe, qu'il recommença ses hostilités, & attaqua le Roi de Cochim. Edouard Pacheco fut envoyé au secours de ce Prince, & les deux Albuquerque reprirent la route de Portugal, suivant les ordres qu'ils en avoient reçus. Alfonse arriva heureusement à Lisbonne, chargé d'Epices & d'autres Marchandises précieuses. On n'a jamais sçu ce qu'étoient devenu son Frere, ni aucun des Vaisseaux de son Escadre. Saldaña de son côté soumit le Roi de Mombasa, & le rendit tributaire de la Couronne de Portugal.

Le départ des deux Albuquerque fit concevoir au Samorin de grandes espérances de se relever de ses pertes, & de faire repentir le Roi de Cochim d'avoir pris le parti des Portugais. Il réussit à former une Ligue, où entrèrent presque tous les Souverains de cette partie de l'Inde, & se trouva bientôt avec des forces sur mer & sur terre capables d'écraser son ennemi. Mais ce Prince avoit dans le seul Pacheco une ressource qui fit tourner tous les efforts des Ligués à leur honte. C'est ici proprement que commence la Conquête des Indes, & le Portugal y produisit d'abord un Héros qu'aucun de ceux qui lui succéderent n'effaça, ni pour la valeur, ni pour l'habileté; c'est sur ce pied-là que Pacheco fut regardé en Portugal, lorsqu'il y retourna en 1506. « Emmanuel le fit asseoir auprès de lui
» sous

» sous un Dais, & dans cette situation le fit
» porter avec lui dans l'Eglise Cathédrale au
» milieu d'une foule de Peuple qui célébroit
» les exploits de ce Héros. Cependant par un
» étrange exemple de révolution de la fortune,
» & de l'inconstance des faveurs Royales, il le
» fit arrêter quelque-tems après, sans que l'Hi-
» stoire nous apprenne la cause de ce change-
» ment, & l'ayant fait renfermer dans une
» étroite prison, il l'y laissa mourir misérable-
» ment. »

Ce qui étonne davantage en voyant la rapi-
dité & l'étenduë des Conquêtes que firent alors
les Portugais sur les deux Côtes d'Afrique &
dans les Indes Orientales, c'est qu'ils y eurent à
faire à des ennemis qui ne manquoient de rien
pour se bien défendre. « Mais pour se for-
» mer une idée juste de ces merveilleuses vic-
» toires, dit notre Auteur, il faut comprendre
» ce qu'étoient alors toutes ces Nations de l'A-
» frique & de l'Asie, qui manquoient égale-
» ment de courage & de discipline, & qui avec
» une Artillerie souvent fort nombreuse, avoient
» peu d'habileté pour s'en servir. » Venant en-
suite aux expéditions de François d'Almeida,
qui fut le premier Viceroy des Indes, il observe
qu'encore qu'il en coûtât beaucoup d'hommes
& d'argent au Portugal pour établir sa domina-
tion & son commerce dans ces nouvelles dé-
couvertes, il en étoit bien dédommagé par ce
que ces établissemens lui épargnoient de frais &
de peines pour le commerce des Epices & des
autres richesses de l'Inde. Notre Auteur entre
ici dans un détail du Commerce des Indes fort
instructif, & fait voir que par une suite de Con-
quêtes des Portugais, ce Royaume en attira à
tout le profit.

Plusieurs ouvrirent enfin les yeux, & le Soudan d'Egypte poussa son ressentiment jusqu'à menacer de détruire le S. Sepulcre de Jérusalem, si on ne lui donnoit point satisfaction sur cet article. Mais le Roi de Portugal se moqua de ses menaces; & comme le Pape, à qui le Soudan s'étoit adressé, en paroissoit allarmé, Emmanuel, à qui S. S. en avoit écrit, lui manda que son intention étoit d'étendre par ses découvertes la Foi Catholique & la Jurisdiction de l'Eglise Romaine. La démarche du Soudan lui fit prendre ensuite la résolution de fortifier ses Flottes, & tous les lieux où ses Sujets avoient commencé des établissemens. Ainsi ayant nommé Dom François d'Almeida premier Viceroy des Indes, il lui équipa une Flotte de vingt-deux Vaisseaux, où il fit embarquer 1500. hommes de troupes réglées. *Quiloa*, sur la Côte Orientale d'Afrique fut le premier endroit où l'Amiral bâtit un Fort, & tous les postes importans de cette côte depuis le Cap de *Guardafu* jusques-là furent pareillement fortifiés. Pierre d'Annaya s'assura pareillement du Royaume de *Sofala*. Tous ces lieux sont ici fort bien décrits. Outre les Mines d'or, qui sont très abondantes à *Sofala*, on y voit des Edifices d'une structure merveilleuse avec des Inscriptions d'un caractère inconnu. Ils valoient bien, ce semble, la peine qu'on les envoyât en Europe pour voir si on ne les y pourroit pas déchiffrer, & en tirer des lumières précieuses pour l'Histoire.

La découverte de Ceylan fut un des premiers fruits de l'arrivée du Viceroy, lequel eut encore la satisfaction de la devoir à Dom Laurent d'Almeida son fils, dont le nom est célèbre par bien d'autres expéditions dans les Fastes de l'Inde Portugaise

Portugaise. La même année que Dom Laurent découvrit cette Ile fameuse, c'est-à-dire, en 1508. Dom Alfonse d'Albuquerque avec sept Vaisseaux & 460. hommes, osa bien insulter Ormuz, & sommer de payer un tribut à la Couronne de Portugal, un Roi, qui avoit actuellement pour sa défense trente-mille Soldats bien armés, & une Flotte de quatre cens voiles, & il y a bien de l'apparence qu'il l'y eut forcé, si plusieurs de ses Capitaines ne s'étoient pas laissés gagner par ce Prince. L'année suivante il succéda dans la Viceroyauté à Dom François d'Almeyda, & les belles actions qu'il fit tandis qu'il occupoit cette Place, lui ont mérité le surnom de Grand.

Les Portugais, si l'on en croit Faria, furent redevables de leur établissement dans l'Asie à Edoüard Pacheco, à François d'Almeyda, & à Alfonse d'Albuquerque, & si l'on veut porter un jugement desintéressé des exploits qui acquirent aux Portugais la Couronne de l'Asie, on trouvera qu'il n'y avoit que Pacheco, qui fut capable de la forger avec cette fiere chaleur qui fonda les armes & tout l'or de l'opiniâtre Samorin: qu'Almeyda seul pouvoit lui donner sa forme, & la polir avec son épée & celle de son fils, qui humilièrent l'orgueil du Turc; & que le grand Albuquerque seul pouvoit y mettre la dernière main, en l'ornant de ses trois plus précieux joyaux, Goa, Malaca, & Ormuz. Mais ils jouïrent peu de leur gloire; car nous avons vû que le premier mourut en prison; le second après avoir perdu son fils dans un combat sur mer, périt lui même par la main des Negres en retournant en Europe, & le troisième mourut de

de chagrin peu de tems après qu'on lui eut donné un Successeur.

Mais ce qui fait la principale gloire du Grand Albuquerque, c'est qu'après avoir porté la puissance de sa Nation dans les Indes jusqu'à son comble, sa mort fut immédiatement suivie de sa décadence. Ce n'est pas que depuis ce tems-là on n'ait encore beaucoup étendu son commerce, & qu'il n'ait paru de tems en tems des Héros qui n'avoient rien d'inférieur aux premiers ; & il y a certainement beaucoup de mauvaise humeur dans ce qu'a écrit un Historien Portugais, que nôtre Auteur cite sans le nommer. « Jusqu'à-
 » lors, dit-il, les Généraux n'avoient écouté
 » que les inspirations du véritable honneur, &
 » n'avoient donné le nom de richesses qu'à ces
 » armes victorieuses, qui les rendoient supé-
 » rieurs à l'or même qu'elles leur faisoient ac-
 » quérir ; mais dans la suite ils se livrerent si
 » entièrement au commerce, que tout les Offi-
 » ciers militaires ne furent plus qu'un mélange
 » de Marchands : ainsi la gloire du commande-
 » ment devint une honte, l'honneur un scan-
 » dale, & la réputation un sujet de reproche. »
 Un Auteur si passionné méritoit-il d'être cité ?

En 1517. Edoüard Coello conclut avec le Roi de Siam un traité d'amitié qui fut durable, & fit une grande augmentation au commerce des Portugais ; & dans le même-tems Fernand Perez d'Andrada pénétra jusqu'à Canton dans la Chyne, où il fit un Traité de commerce, & d'où il revint à Malaca chargé de richesses. Mais Simon d'Andrada son frere, y étant retourné en 1521. s'y comporta si mal, qu'il en coura la vie à Thomas Perès qui y avoit été envoyé en qualité d'Ambassadeur, & que la porte de ce grand Empire

Empire fut long-tems fermée aux Portugais. La même année Antoine de Brito passa aux Molucques à dessein de bâtir un Fort à Ternate, dont le Roi le souhaitoit beaucoup, & fut bien surpris de trouver des Espagnols à Tidor, Ile voisine de Ternate. C'étoient les débris de l'Escadre de Magellan; ils reprirent ensuite la route d'Espagne par les Indes sur le célèbre Vaisseau *la victoire*, le premier qui ait fait le tour du monde. Enfin en 1542. le Japon fut découvert à peu près en même-tems par deux endroits. Notre Auteur ne parle que du Navire qu'une tempête jeta par hazard dans le Port de Cangoxima: il a apparemment ignoré, ou n'a pas voulu croire que Fernand Mendez Pinto avoit abordé dans un autre Port, au mois de Mai de la même année, ce que l'Histoire du Japon rend néanmoins plus que vraisemblable. Ici l'on trouve un état des possessions des Portugais au Sud Est & à l'Ouest, des commandemens & des revenus qui y étoient attachés, des profits des particuliers, & des appointemens des principaux Officiers. L'Auteur prétend que le revenu clair du Viceroi montoit quelquefois jusqu'à huit-cens mille ducats, sans compter ce qu'il pouvoit se procurer par la fraude & la violence.

L'occasion d'un voyage de Soliman Bacha aux Indes en 1593. la description de tous les lieux où passa la Flotte Turque, le siège de la Forteresse de Diu où Soliman échoua, la prise de Zabid, les cruautés qu'il exerça par tout, & son retour à Suez rendent la relation de ce voyage fort curieuse & fort instructive pour la Géographie; mais parce que l'histoire du siège de Diu, un des plus mémorables événemens des derniers siècles, n'y a pû être rapportée qu'im-

parfaite;

parfaitement, nôtre Auteur a cru ne pouvoir pas se dispenser de nous en donner la description.

La suite de ce précis pour le mois prochain.

Le mot de l'Enigme du mois dernier est l'Enigme même.

E N I G M E.

J'Ai de l'eau qui n'est pas humide
 Du feu qui n'a point de chaleur.
 Bien que mon corps soit sans couleur,
 La matiere en est bien solide.



Sur les roses souvent on me trouve couché.
 Mais par un sort bizarre,
 Ce n'est pas là chose rare
 De me voir sur la croix fortement attaché.



Des Dames je quitte peu l'oreille,
 Et sors très-rarement des mains des courtisans;
 Et par une disgrâce à nulle autre pareille,
 On me force à servir de simples artisans.

A V E R T I S S E M E N T.

EVERARD KINTS, Imprimeur de S. S. E. l'Evêque Prince de Liège, débitera au commencement de cette année les cinq premiers volumes de la Théologie du R. P. BILLUART, Dominicain, intitulée *Summa S. Thoma hodiernis Academicarum moribus accommodata, sive cursus Theologia juxta mentem, & in quantum licuit, juxta ordinem & litteram D. Thoma in sua Summa, insertis pro re nata digressionibus in Historiam Ecclesiasti-*

Ecclesiasticam. Ces cinq premiers Volumes contiennent les Traités des Vertus cardinales qui font partie de la Seconde Seconde de St. Thomas, & qui sont la morale la plus pratique & la plus particularisée. On donnera dans le cours de la même année les Traités sur la premiere Partie; & les autres ainsi de suite jusqu'au nombre d'environ seize Volumes, qui font un cours complet de Théologie spéculative & morale, qui pourra être enseigné dans l'espace de tems qu'on a coutume d'accorder aux Ecoliers pour l'étude de Théologie. Tous ceux qui ont vû ces cinq premiers Volumes & les Traités qui doivent les suivre, les regardent comme un ouvrage accompli, répondant parfaitement à la réputation de son Auteur, & très-propre à former d'excellens Professeurs & de bons Ecoliers. Ses conclusions comme ses réponses aux argumens, sont appuyées sur les principes sûrs & inébranlables de St. Thomas, ou pour mieux dire & comme le titre l'annonce, c'est la somme de St. Thomas expliquée, éclaircie & traitée selon la méthode moderne des Ecoles. Presque par-tout c'est St. Thomas qui parle, qui décide, & qui répond: Et comme il n'y a point d'École qui ne respecte la Doctrine de ce St. Docteur, & que hors un petit nombre, toutes font profession de la suivre, il n'y en a point par conséquent que cet Ouvrage n'intéresse en quelque façon. Son stile est uni, intelligible à tous, & conforme à celui de St. Thomas, dont il emprunte les paroles autant qu'il le peut, & imite parfaitement la modestie. On vendra chacun de ces cinq premiers Volumes in 8° en fort beau papier & caractères neufs 32. sols en blanc monnoye de Liège, ou 40. sols monnoye de France.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

Vienne.

VOici la suite & fin de la réponse de la Cour Impériale au Mémoire du Comte de Podewils, Ministre de Prusse, dont nous avons donné le mois passé le commencement, pag. 36. & suivantes.

..... On convient que ce qui a été stipulé dans le premier article du Traité de Dresde, ne doit pas être entendu sur le pied d'un engagement qui oblige le Roi de Prusse à donner des troupes auxiliaires à Sa Maj. Imp., à aider à défendre tous ses Etats, ni à regarder comme ses propres ennemis de la Reine. On n'a jamais donné tel sens à cet Article. On reconnoit au contraire la différence qu'il y a entre la promesse contenue dans cet Article, & celle qui fait l'objet de l'Article VIII. Ainsi on n'a pas intention de pousser au-delà de ses justes bornes la complaisance de Sa Majesté Prussienne, & encore moins d'insister sur des objets incompatibles le devoir de S. M. Prussienne à l'égard de l'Empire, ou avec l'idée où l'on a été, en faisant la paix, de procurer le repos & la sûreté de la Patrie. L'Impératrice-Reine ne prétendra jamais rien que ce qu'Elle pourra exiger avec raison & équité. Mais elle se promet d'un autre côté de l'équité de Sa Maj. Prussienne, que ce qu'on ajoute dans le même Mémoire du 6. Septembre, touchant ses propres intérêts, ne tend pas à énerver entièrement le contenu du premier Article du Traité de Dresde.

Pour démontrer encore plus clairement que l'Impératrice-

l'Impératrice-Reine ne prétend pas se prévaloir de cet Article, pour exiger rien de contraire à la justice ou à la nature des choses, Elle déclare solennellement, qu'Elle se contentera de ce que l'omission, si elle venoit de la part de Sa Majesté, feroit regarder le Roi de Prusse comme une infraction du Traité de Drefde. Car il n'est pas croyable qu'on voudra soutenir que cet Article ne soit également obligatoire, par rapport aux deux Parties Contractantes.

Il faut développer cette remarque. Supposons la Dignité Royale de Sa Maj. Prussienne attaquée, ses Etats, & en particulier ceux qui appartiennent à l'Empire envahis, & ses ennemis poussant leurs menées jusqu'à exciter la Porte Ottomane contre cette Dignité & ces Etats; supposons d'un autre côté que l'Impératrice-Reine entretienne une étroite intelligence, sous quelque prétexte que ce soit, avec les ennemis de Sa Majesté Prussienne, qu'Elle appuie dans les Cours étrangères leurs vûes & leurs négociations de tout son crédit, qu'Elle sappe les liaisons des autres Puissances avec ce Prince, qu'Elle les détourne de secourir ses Etats, & qu'Elle tâche de rompre les engagements qu'elles ont avec lui; supposons enfin que l'Impératrice-Reine prétende avoir satisfait aux engagements du premier Article du Traité de Paix, en disant que son devoir à l'égard de l'Empire & l'obligation d'en procurer le repos ne lui permettent pas de secourir, même par des moyens innocens, & qui ne tendroient au préjudice offensif de personne, les Etats Germaniques de S. M. Prussienne attaqués, comme on le suppose.

Ce que Sa Maj. Prussienne demanderoit dans ces cas, en vertu du Traité de Drefde, c'est là, & rien plus ni moins, ce que demande aujourd'hui, en vertu du même Traité, l'Impératrice-Reine.

Mais

Mais il doit être aisé au Roi de Prusse de tranquilliser cette Souveraine sur tout ce qu'on a dit, attendu qu'Elle a vu avec beaucoup de satisfaction que Mr. de Podewils déclare dans son Mémoire, que le Roi son Maître étoit prêt à prendre pour guide de sa conduite son propre penchant pour l'avantage & les intérêts de l'Impératrice, toutes les fois que son devoir à l'égard de l'Empire le lui permettra.

L'Empire Germanique, selon sa Constitution, est un Corps qui a son Chef & ses Membres. On ne sauroit séparer celui-là de ceux-ci, de même que ceux-ci ne doivent pas être désunis ou séparés. C'est de leur union & harmonie que dépend la tranquillité intérieure de l'Empire, laquelle doit être regardée comme la base de la tranquillité au-dehors. Il ne s'ensuit pourtant pas de cette vérité, qu'il ne tient qu'au Chef, ou à un petit nombre de Membres, d'entraîner la Patrie dans une guerre inutile, & par conséquent ruineuse. Les Constitutions de l'Empire y ont mis ordre, en prenant de justes précautions contre l'un & l'autre de ces deux cas. Mais ce seroit faire dégénérer ces précautions, qui n'ont pour objet que de remédier aux abus, si on les employoit, pour rompre & déchirer les respectables liens qui unissent entre eux le Chef & les Membres. Les mêmes Constitutions déterminent de plus fort clairement les devoirs d'un Etat à l'égard de l'Empire.

Le Chef commençant une guerre inutile, viole sa Capitulation; & comme les voies de fait au-dedans sont défendues par la paix publique & par plusieurs autres loix, aucun Etat n'est obligé de prendre fait & cause pour un autre Etat, qui s'embarque dans une guerre offensive au-dehors. Mais ce ne sont pas là les cas dont il est à présent question.

tion. En vertu du dernier Traité de Paix, que son Sa Maj. Imp. & l'Empire ont payé si cher à la France, cette Couronne a reconnu l'Impératrice-Reine pour Héritière universelle & unique de l'Empereur son Pere, & elle lui en a même garanti sous les Royaumes & Etats de la maniere la plus solennelle. Loin de n'avoir point eu pour elle les égards convenables, on les a poussés, quoiqu'innocemment, jusqu'à donner de la jalousie à certaines Cours. Mais malgré ces égards, la France a envahi les mêmes Etats qu'elle avoit garantis un peu auparavant, dans le dessein de détruire sans retour la Sérénissime Maison d'Autriche, & cela sous le prétexte d'appuyer les prétentions d'un tiers; prétexte qui, s'il étoit jamais valide, fourniroit toujours & à tout le monde une ressource infailible, pour anéantir les engagements les plus sacrés. Mais quel qu'il ait été, quand, pour procurer le repos de l'Empire, on se fût accommodé avec ceux dont les prétentions avoient fait éclore ce prétexte, il paroît qu'au moins alors on auroit dû se flatter, que la France s'en tiendroit à ses premières déclarations, & qu'au lieu de songer à étendre les bornes de sa domination aux dépens de celles de l'Empire, elle se préteroit enfin à renouveler la Paix conclüe un peu avant la mort de Charles VI. avec l'Empire & son Chef. Ces espérances devoient paroître d'autant plus fondées, que la Partie lésée & attaquée avoit la générosité de renoncer au dédommagement qui lui étoit dû, & que par les déclarations qu'Elle fit faire à cet égard, Elle donnoit une preuve incontestable de son penchant aussi-bien que de son désir sincère de se reconcilier. Mais certaines menées secretes, une ambition démesurée & le dessein invincible de s'agrandir ne permirent pas à la France d'entrer dans des vûes si salutaires.

Elle continua au contraire, dans le tems qu'on lui faisoit ces avances pacifiques, à accuser Sa Majesté d'une haine irréconciliable, & lui ayant déclaré la guerre, ainsi qu'à Sa Maj. Britannique, comme Roi & comme Electeur, les Etats de l'Empire qui n'avoient aucune part à la guerre, furent inondés de ses Troupes, dans la résolution de rompre ce qui refuseroit de plier; elle barra le chemin de la Ville destinée à l'Élection Impériale; elle fit, au mépris de l'Auguste Collège Electoral, dans les Cours étrangères, les déclarations les plus menaçantes; elle attaqua son élection faite conformément à la Bulle d'Or; & même après la Paix de Dresde elle entreprit d'exciter la Cour Ottomane contre le Chef de l'Empire, tant par le fameux Mémoire du Comte de Castellane qu'elle n'a jamais osé de s'avoüer, que par d'autres voies & artifices qu'elle continuë encore aujourd'hui d'y mettre en œuvre. Et quoique ses Armées ayent été ensuite expulsées de l'Empire, après y avoir causé des dommages irréparables, & que par des vûes d'intérêt & de convenance elle ait paru changer de langage & prendre d'autres mesures, ce n'a été que dans l'idée d'arriver à son but par une autre voye. Non contente de courir ses frontieres, elle a redoublé ses efforts contre les Etats d'Italie appartenans à l'Empire, & s'est jettée avec des forces supérieures sur les Pays-Bas, qui forment une grande partie & un des principaux Cercles du même Empire, enlevant ainsi aux Puissances Maritimes leur Barriere, & renversant le Boulevard de la Meuse, de la Moselle & du Bas-Rhin. Enfin elle refuse toujourns de reconnoître l'Empereur, & dans le même tems qu'elle fait déclarer qu'elle le reconnoitra incessamment aux Conférences de Breda, elle refuse d'admettre à ces conférences Mr. le Comte de Harrach, Ministre Impérial & Royal,

Royal, quoiqu'elle ne puisse savoir s'il n'est pas plutôt chargé d'apporter des facilités à l'ouvrage de la Paix, que de la traverser par des difficultés, & qu'il soit inoui qu'on ait exclu d'une Négociation de Paix, le Ministre de la principale Partie Belligerante.

Deux Puissances, dont l'une cherche des voies de réconciliation, & dont l'autre s'efforce de les fermer, pensent certainement différemment par rapport au repos de la Chrétienté & à celui de l'Empire, qui en est inséparable. Mais on ne sauroit douter que ce ne soit la première qui souhaite véritablement & sincèrement ce repos, de même qu'il ne reste aucun doute sur les devoirs que prescrivent à chaque Etat, dans ces circonstances, les Loix & les Constitutions de l'Empire, ainsi que la gloire, l'honneur, l'intérêt & la tranquillité de la Patrie.

En conséquence de cet exposé l'Impératrice-Reine ne craint pas de se promettre de l'équité du Roi de Prusse, que non-seulement il n'entrera pas dans les vûes dangereuses de la France, & n'appuyera pas dans les Cours d'Allemagne les menées de cette Couronne, mais qu'au contraire Sa Maj. Prussienne prenant pour guide de sa conduite le premier & le septième Article du Traité de Dresde, secondera par tout les desirs & les demandes de l'Impératrice-Reine, en considération de la justice des motifs sur lesquels ils sont compassés, & qu'en particulier il sera enjoint à Mr. de rollmann & aux autres Ministres, de ne plus traverser l'Armée que l'Empire veut assembler pour sa propre sûreté, sans avoir intention de nuire à personne; & cela principalement parce que c'est en vertu d'une résolution de la Diette générale du 17. Décembre 1745. qu'on doit l'assembler; que cette résolution ayant été approuvée par l'Empereur, est devenue une Loi de

l'Empire, & qu'il n'est point nécessaire qu'une Loi de l'Empire, pour être obligatoire, soit confirmée par le Traité de Dresde. On craindroit de faire tort au zèle que Sa Majesté le Roi de Prusse témoigne pour les intérêts de l'Empire, si on la soupçonnoit capable de penser autrement.

Après ce qui a été dit des Articles premier & septième du Traité de Dresde, il ne sera pas nécessaire de s'arrêter long-tems sur les autres, que Mr. de Podewils a cités dans son Mémoire du 6. Septembre.

On convient sans difficulté que la Garantie que le Roi de Prusse promet dans l'Article VIII. ne s'étend pas aux Etats héréditaires de l'Impératrice-Reine situés en Italie; mais on ne sait, si l'on peut également convenir que les Pays-Bas ne soient pas compris dans les Etats que cette Couronne possède en Allemagne. Car il est constant que ces Pays forment un Cercle considérable de l'Empire Germanique, & que non-obstant la différence de la langue, ils ne sont pas moins compris dans cet Empire que les Evêchés de Liège, de Balle & de Trente, ou que la Principauté de Montbelliard. Les actes de l'Empire prouvent que les Ancêtres du Roi de Prusse ont souvent soutenu cette vérité à la satisfaction des Puissances Maritimes qui la regardent comme une maxime fondamentale de leur union avec l'Empire, intéressé comme elles à la conservation de ce Boulevard commun.

Il y a près de deux cens ans que ce sentiment est celui de tous les bons Patriotes. On trouvera peu d'exemples que quelqu'un ait poussé son penchant pour la France jusqu'à soutenir le contraire. La mémoire de ce qui s'est passé à ce sujet, à l'occasion de la guerre pour la succession d'Espagne, n'est pas encore effacée & ne s'effacera pas si tôt. La Conventions

Vion d'Hannover ayant donc été prise pour règle du Traité de Drefde, l'Impératrice-Reine ne sauroit croire que l'intention du Ministre Britannique ait été d'exclure des Etats de l'Empire, appartenans à Sa Majesté, ceux qu'Elle possédoit encore alors aux Pays-Bas, qui sont incontestablement une des Parties du même Empire.

On reconnoit pareillement que le neuvième Article diffère autant du huitième, que la Garantie dont il est fait mention dans celui-ci diffère de celle dont il est question dans celui-là, attendu que la dernière s'étend à tous les Etats de l'Impératrice-Reine. Mais on remarquera que c'est en vertu du neuvième Article & non du huitième, que le Roi de Prusse demande la Garantie de l'Empire, & que par conséquent le retour que l'Impératrice-Reine demande, peut avec beaucoup plus de fondement être évalué sur les dispositions de cet Article, que sur celles d'un Article précédent, où il s'agit d'une Garantie d'une toute autre nature.

Mais renonçons pour quelque-tems aux avantages & aux secours que le Traité de Drefde fournit & peut encore fournir à la cause de l'Impératrice-Reine; osera-t-on inférer que la Garantie accordée par la résolution de l'Empire du 11. Janvier 1732. cesse d'être valide & obligatoire, parce qu'elle n'a pas été renouvelée par le Traité de Drefde? On ne sauroit nier qu'au moins Sa Maj. l'Impératrice n'ait acquis, en vertu de cette Garantie, un droit réel, qui ne sauroit lui être enlevé malgré elle aussi long-tems qu'elle n'y a pas renoncé. Or, loin d'y avoir renoncé, Elle a constamment déclaré, avant & après le Traité de Drefde, par plusieurs écrits, dont quelques uns ont été imprimés, qu'Elle entendoit conserver tout le droit qui lui revenoit de cette Garantie; & Elle a

pareillement déclaré en plusieurs occasions, qu'Elle faisoit de si grands sacrifices au repos domestique de l'Empire, principalement dans la vûe de lever tous les obstacles qui pouvoient traverser la prestation de cet engagement solennel & inviolable.

Comme on ne dira pas que le Roi de Prusse ait renoncé aux autres droits qu'il avoit auparavant, parce qu'il n'en est pas fait mention dans le Traité de Dresde, on ne doit pas prétendre non plus que l'Impératrice-Reine ait renoncé à la Garantie de la Pragmatique-Sanction, parce qu'Elle n'a pas été renouvelée dans le même Traité. Cette comparaison prouve d'autant plus ici, que le droit de Sa Maj. Impériale & Royale est fondé sur une résolution qui est en même-tems une Loi solennelle de l'Empire. Car on ne s'est pas encore avisé, & Sa Majesté le Roi de Prusse n'entreprendra pas non plus certainement de faire dépendre la force d'une pareille Loi, de la disposition d'un Traité que deux Etats de l'Empire ont conclu ou veulent conclure. Une Loi de l'Empire reste ce qu'elle est, soit qu'elle soit renouvelée, soit qu'elle ne soit pas renouvelée dans un Traité d'Etat à Etat.

Mais il a été fait mention de la Garantie en question dans les Préliminaires de Fuesen, & il n'en est pas fait mention dans le Traité de Dresde. La raison de cette différence est toute simple. La Maison Electorale de Baviere, non-seulement n'avoit point consenti à la Garantie de la Pragmatique Sanction, mais elle avoit même protesté publiquement contre ce célèbre & important arrangement. Au contraire la Maison Electorale de Brandebourg, comme le prouve son suffrage rapporté ci-dessus, a signalé son zèle pour cette Garantie, & cela sans aucune condition, ni restriction, quoique dans le Mémoire auquel on répond, on paroisse en supposer quel-
qu'une.

qu'une. Ce consentement de la Maison Electorale de Brandebourg a été renouvelé à l'occasion de la Ratification des Préliminaires du 3. Octobre 1735. Enfin, les premiers troubles ayant déjà commencé, le Roi de Prusse a fait déclarer à la Diète de l'Empire & ailleurs, que les prétentions qu'il formoit sur quelques Principautés de la Silesie, n'avoient aucune liaison avec la Garantie de la Pragmatique-Sanction, d'autant qu'il ne les fondeoit pas sur aucun droit de succession, en opposition à ceux de l'Héritiere Royale de l'Empereur Charles VI., mais que c'étoit sur d'autres moyens & à un tout autre titre qu'il réclamoit une partie de cette succession. Les prétentions de la Maison de Baviere, comme tout le monde le sait, étoient d'une nature bien différente, & telles qu'il n'auroit pas été fait mention de l'objet commun de la guerre, dans le Traité de Paix conclu avec cette Maison, si l'on n'y avoit pas fait entrer la Garantie de la Pragmatique-Sanction.

Les engagements & les obligations qui résultent de la Garantie de la Pragmatique-Sanction, ne cessent pas non plus & ne sont pas même affoiblis par la considération qu'on a stipulé dans l'Article VII. une Garantie d'une autre espèce. Car cette dernière Garantie, dont le Roi de Prusse s'est chargé en son particulier, n'empêche pas que ce Prince, comme Membre de l'Empire, ne participe à tous les engagements, ou pour mieux dire, à tous les devoirs & aux obligations des résolutions ou des Loix de l'Empire.

Une de ces deux Garanties non-seulement ne détruit pas l'autre, mais elles sont même tellement compatibles qu'elles ont été stipulées, quoique par des Articles différens à cause de la différence de l'objet, dans le Traité d'Alliance conclu avec la Grande-

Grande-Bretagne le 16. Mars 1731. ainsi que dans l'acte d'accession des Etats Généraux du 20. Février 1732. comme cela s'étoit déjà fait auparavant dans le Traité conclu en 1708. avec feu Sa Maj. Prussienne. Aussi est-il manifeste qu'on stipule dans l'Article IX. une Garantie plus étendue que celle de l'Article VIII., & l'on a déjà remarqué que le Roi de Prusse provoque au premier & non au second de ces deux Articles.

L'Impératrice-Reine n'a pas la moindre connoissance que le consentement de la Maison Electorale de Brandebourg ait été limité par aucune restriction ou déclaration, à moins qu'on n'entende par - là ce qui a été arrêté dans le Traité de 1728. On obligera sensiblement Sa Maj. Impériale & Royale, si l'on veut bien éclaircir ce passage du Mémoire du 6. Septembre, d'autant qu'Elle ne demande & ne prétend rien qui ne soit fondé sur les règles de l'équité & de la bonne foi.

On ne dira pas au reste que la Cour de Vienne ait rompu ce Traité de 1728. On sait trop bien que l'union des deux Parties Contractantes étoit si grande qu'elle parut, quoique sans raison, donner ombrage à quelques autres Cours. Le cas qui y est désigné par rapport aux Duchés de Juliers & de Bergues, n'existoit pas encore en 1740. lorsque le Duché de Silecie fut envahi après la mort des deux Parties Contractantes. Puis donc que cette invasion ne peut être rejetée sur l'Impératrice Reine, on ne sauroit avancer qu'Elle ait interrompu ou fait cesser les engagements de ce Traité.

Mais voyons les choses dans le jour où on les a exposées, pour se convaincre que l'Impératrice Reine ne demande rien qui doive souffrir difficulté.

Le Roi de Prusse l'a requise amiablement de concourir à procurer la Garantie de l'Empire pour le
Traité

Traité de Dresde. Elle a déclaré être sincèrement disposée à le faire, & déclare au nouveau qu'elle continuë de l'être, sans aucun changement; mais dans le tems qu'on lui a fait cette demande, elle a requis de son côté le Roi de Prusse, comme elle le requiert encore très-instamment, de concourir pareillement à procurer le renouvellement d'une Garantie que la Maison Electorale de Brandebourg a fortifiée deux fois de son consentement, lorsque ces difficultés étoient même en vigueur; & elle le fait d'autant plus que les Préliminaires de Fuesen ont levé toutes les difficultés.

Ainsi l'on ne demande ici qu'instances pour instances, concours pour concours, efforts pour efforts, avec cette différence bien remarquable, que d'un côté il n'est question que du renouvellement d'une Garantie qui existe déjà, au lieu que de l'autre il ne s'agit pas moins que d'en obtenir une qui n'a pas encore été accordée. Si le Roi de Prusse veut s'employer à procurer l'un de ces objets avec la même sincérité & la même chaleur que l'Impératrice-Reine s'offre de lui faire obtenir l'autre, on ne peut pas craindre que la demande du Renouvellement fasse trainer en aucune façon la Garantie du Traité de Dresde; par conséquent il ne sauroit être objecté qu'on cherche à faire naître des délais, attendu qu'il dépend du Roi de Prusse de lever en un moment tous ceux qu'on pourroit jamais appréhender; savoir, en ordonnant seulement à ses Ministres, d'appuyer à l'avenir auprès des Etats de l'Empire, les vûes de Sa Maj. l'Impératrice-Reine, avec la même chaleur qu'ils les ont traversées jusqu'à présent.

L'équité du Roi de Prusse, & le penchant flatteur qu'on expose dans le Mémoire du 6. Septembre, ne permettent pas de craindre qu'il se refuse à

une proposition si raisonnable, qu'il suffit de l'exposer pour en démontrer la justice.

Sa Maj. l'Impératrice-Reine réitére ses assurances sincères & inviolables, qu'elle observera religieusement le Traité de Dresde. Elle ne s'en départira jamais la première; au contraire elle fera tout ce qui dépendra d'elle, pour perpétuer la bonne intelligence. Si on lui a prêté d'autres sentimens, ou si on lui en prête à l'avenir, elle les desavoué comme absolument opposés à sa manière de penser; priant au surplus Sa Maj. le Roi de Prusse de ne pas moins compter sur cette manière de penser que sur ses grandes forces, quel jour que prennent les affaires générales; vû que Sa Maj. l'Impératrice-Reine est fermement résoluë de faire toujours consister sa véritable gloire à garder religieusement sa parole.

Comme Sa Majesté croit avoir épuisé par cet Exposé, & rempli par ces déclarations tout ce qu'on peut en attendre, elle se flatte d'un autre côté, qu'on ne lui refusera pas les mêmes retours d'équité, auxquels elle s'offre de grand cœur, d'avance & d'elle-même. Fait à Vienne le 27. Novembre 1746.

Voici le suffrage que la Maison Electorale de Brandebourg a donné dans l'affaire de la Pragmatic-Sanction le 18. Mars 1731., & dont il est fait mention dans cette Réponse.

SA Majesté Impériale se couvre d'une gloire immortelle, en portant les attentions de sa prudence & de sa sagesse ordinaire, dont elle a donné tant de preuves dans le cours de son règne, que Dieu daigne prolonger, jusqu'à chercher dans l'affermissement de l'ordre de succession, établi dans sa Sérénissime Maison Archiducal & qu'elle a expliqué par un Acte du 19. Avril 1713. les moyens de conserver l'équilibre, & de prévenir les troubles, guerres

guerres & l'effusion de sang, qui résulteroient infailliblement du démembrement de cette Maison, & dont la chere Patrie Germanique se ressentiroit infailliblement la premiere & le plus.

Aucun Electeur, Prince & Etat bien intentionné pour la Patrie, ne sauroit se dispenser de reconnoître, avec la plus parfaite gratitude, les attentions paternelles de Sa Maj. Impériale pour l'Empire dans cette occasion, ni refuser à la conservation de la Patrie, non plus qu'à son propre intérêt & avantage, de consentir à la Garantie de l'ordre de succession susdit, que Sa Maj. Impériale demande de l'Empire. C'est pourquoi Sa Maj. le Roi de Prusse y donne son consentement de grand cœur, dans la ferme résolution de concourir dans le besoin, au prix même de son sang & de ses Etats, à en effectuer la prestation, comme un fidèle Electeur & Prince de l'Empire, & comme un ami entièrement dévoué de Sa Maj. Impériale & de sa sérénissime Maison.

II. L'affaire des garanties qui a donné lieu aux pièces qu'on vient de rapporter, & à celles qui l'ont précédées, n'en a point produit d'autres, quoique les difficultés qui en font le contenu ne soient pas encore levées. Le Comte de Podewils d'une part, & le Comte de Bernes de l'autre, ont cependant renouvelé, le premier à l'Impératrice-Reine & le second au Roi de Prusse, les assurances qu'ils avoient déjà données du désir qu'ont ces deux Puissances, de voir l'affaire des garanties terminée le plus promptement qu'il sera possible, par un arrangement mutuel où les intérêts des deux Parties soient également consultés, leurs droits balancés, & leur union réciproque établie sur des fondemens inébranlables. Voici sur cette matiere l'Acte que le Roi de Prusse

Prusse a fait remettre au Roi de la Grande-Bretagne, en échange de celui que Sa Maj. Britannique a signé le 30. Septembre dernier, & que nous avons rapporté le mois passé, page 21.

NOUS FREDERIC par la grace de Dieu Roi de Prusse &c. &c. &c. Savoir faisons à tous & un chacun qui ces présentes verront : Que Sa Maj. Britannique Nous ayant donné, pour la paisible possession des Territoires qui Nous ont été cédés par Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, en vertu des Articles préliminaires de Breslau & du Traité définitif de Berlin, confirmés par celui de Dresde, l'Acte de Garantie de la teneur suivante,

(Ici étoit inséré mot à mot l'Acte en question.)

Nous acceptons avec reconnoissance ledit Acte de Garantie, & promettons réciproquement, sur notre parole Royale, pour Nous, nos Héritiers & Successeurs, de remplir fidèlement la garantie que Nous avons donnée à Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, par le Traité de paix, d'amitié & de réconciliation, conclu à Dresde le 25. Decembre dernier, avec Sa dite Majesté, pour ses Domaines situés en Allemagne, dans le cas où ils seroient attaqués; & d'exécuter avec la même fidélité les Traités d'amitié, de défense mutuelle & de garantie, contractés avec Sa Maj. Britannique, tant en qualité de Roi de la Grande Bretagne, que comme Electeur de Brunsvich-Lunebourg, & spécialement celui de Westminster de l'an 1742; à condition cependant que Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, & Sa Maj. Britannique (chacun en ce qui les regarde, & de façon que la faute de l'un ne soit point imputée à la charge de l'autre) exécuteront pareillement de leur côté, fidèlement, les engagements qu'ils ont pris avec Nous,

partis.

particulièrement la garantie de nos possessions qu'ils Nous ont promise ci-devant, & qu'ils la rempliront & effectueront envers Nous, toutes les fois que Nous aurons occasion de la réclamer. Nous promettons aussi sur notre parole Royale, pour Nous, nos Héritiers & Successeurs, d'exécuter ponctuellement & immédiatement l'Article IX. du Traité de Berlin, par lequel Nous Nous sommes chargés du payement des sommes dûes aux sujets de la Grande Bretagne sur l'hypothèque de la Sileisie.

En foi de quoi Nous avons signé le présent Acte d'acceptation, & y avons fait apposer notre Sceau Royal. Fait à Berlin le 13. Octobre 1746.

(L. S.) Signé FREDERIC. Et plus bas
H. C. DE PODEWILS. C. W. BORCKE.

Nous devons ces pièces à la fidélité de l'Histoire.

III. Sur une fâcheuse émeute arrivée à Genes, & dont on fera raport en son lieu, on a préparé à la Chancellerie des affaires étrangères un Rescrit de l'Impératrice-Reine, qui sera vraisemblablement adressé à tous ses Ministres dans les Cours étrangères, pour les informer des motifs de la conduite qu'elle a jugé à propos de tenir envers la République de Genes, & des sentimens dans lesquels Sa Maj. Imp. a appris les voyes de fait commises en dernier lieu à l'égard de ses troupes, sur le territoire de cette République, & qui ont éclaté le 5. Décembre, comme on le verra dans une relation que le Marquis de Botta a envoyée au Conseil de Guerre, & qui, outre ce qui y est raporté en faits, montre « que dès le

« 25. Novembre on s'étoit apperçu de certaines
« dispositions peu favorables de la part des ha-
« bitans de Genes; qu'il avoit jugé nécessaire à
« cette occasion de s'emparer du Fort de Saint

» Benigne,

» Benigne , à côté du Fanal ; & que les mauvai-
 » ses intentions du peuple ayant paru ensuite
 » plus clairement , il avoit trouvé convenable
 » non-seulement de renforcer les Corps-de-garde
 » près des postes de la Ville , mais qu'il avoit
 » aussi exigé que la République lui envoyât ses
 » principaux Officiers , pour lui promettre sous
 » serment qu'ils n'agiroyent ni directement , ni
 » indirectement contre les intérêts de Sa Maj.
 » Imp. »

Mr. de Botta marque aussi la nécessité dans laquelle il s'est trouvé de se retirer avec ses troupes à *Gavi* , pour y attendre les renforts avec lesquels il se propose de retourner à *Genes*. Car malgré le soulèvement arrivé dans cette Ville , les opérations n'ont pas laissé de se pousser en *Provence* avec succès , tandis que les Piémontois se sont rendus maîtres de l'importante Place de *Savonne* , l'unique de tout l'Etat de *Genes* , qui avoit tenu contre les forces réunies qui en prirent d'abord possession ; ce qui donnant beaucoup de satisfaction à l'Impératrice , il a été décidé que le Général Broune conservera le commandement en chef des opérations à exécuter en *Italie* , où l'on redoublera d'efforts , sur-tout du côté de la *Provence*. On y fait marcher un nouveau Corps considérable , dans la persuasion où l'on a sujet d'être que ce qui sera effectué dans cette Province , donnera de la facilité aux prochaines opérations dans les *Pays-Bas* , & du poids aux négociations de paix entamées à *Lisbonne* , à *La Haye* & à *Breda*. On approfondit , en attendant , ce qui concerne la révolte du peuple de *Genes*. Le Marquis de Spinola , Résident de cette République , peu de jours après en avoir reçu la nouvelle , a employé dans une conférence qu'il a
 cuc

euë avec le Comte d'Uhlefeld , les raisons les plus fortes pour faire connoître à ce Seigneur , combien le Sénat détestoit les extrémités auxquelles le commun des habitans de *Genes* s'étoit porté contre les troupes Impériales - Autrichiennes. A quoi le Comte d'Uhlefeld a répondu , « que l'Impératrice-Reine étoit occupée à se s'instruire de l'origine & des circonstances de cette violence ; que Sa Maj. Imp. savoit tout ce que sa dignité exigeoit d'elle dans une occasion de cette nature ; qu'elle avoit déjà envoyé ses ordres au Marquis de Botta & à ses autres Généraux en *Lombardie* , & que l'événement aussi-bien que la conduire ultérieure de la République prouveroient mieux que toute autre chose , d'où avoit pû résulter une violence poussée aussi loin que l'avoit été celle-là. »

Le Marquis de Spinola , peu de jours après cette réponse , a eu ordre de se retirer de *Vienne* en 24. heures , & de tous les Etats de l'Impératrice-Reine en quelques jours ; ce qui ne donne pas l'opinion que ses Maîtres ont tenu la meilleure conduite dans le cas de la révolte du peuple de leur Capitale.

IV. Le Prince de Lichtenstein qu'on avoit cru devoir retourner en *Italie* , ayant supplié l'Impératrice-Reine de vouloir l'en dispenser , Sa Maj. Imp. y a donné son consentement.

V. Le Prince d'Elbeuf est à présent à *Vienne* , y étant arrivé du Palais nommé l'*Ambrogiana* , situé près de *Florence*. Comme il a été attaqué de la goutte le jour de son arrivée , Leurs Maj. Imp. de même que le Sérén. Prince Charles de Lorraine , & la Princesse Charlotte , lui ont fait séparément une visite le lendemain , & le 27. Décembre qui étoit le jour suivant. Le

Le Colonel Trenck toujours dérenu , a fait depuis peu présenter sa défense pour la révision de son procès.

VI. Dans de nouvelles Lettres que Mr. de Benckler, Ministre de l'Impératrice-Reine à *Constantinople*, a adressées à la Cour, touchant la conclusion de la paix entre le Grand Seigneur & la *Perse*, dont nous avons donné le mois passé les principaux articles, ce Ministre marque que le Grand Vizir l'avoit fait assurer, que Sa Hauteffe n'avoit rien de plus à cœur que de maintenir le Traité de *Belgrade*, & qu'elle rempliroit avec la dernière exactitude les engagements qu'elle y avoit contractés. Mr. de Benckler marque aussi que depuis la conclusion de cette paix des Turcs avec les Persans, laquelle est fort avantageuse pour le Grand Seigneur, Sa Hauteffe avoit donné ordre de faire revenir 50. mille hommes des troupes qui ont été employées sur les frontieres de *Perse*, pour leur faire prendre des quartiers de rafraichissement dans les Provinces de la *Turquie en Europe*; que les ordres nécessaires à ce sujet y avoient été envoyés aux Bachas, & qu'on leur avoit fait savoir en même-tems d'amasser dans leurs Gouvernemens, des vivres en quantité suffisante pour fournir à la subsistance de ces troupes.

Quant au titre de *Roi de Jérusalem* dont il a été dit quelque chose le mois dernier, de nouvelles Lettres de créance de l'Empereur, envoyées à Mr. de Benckler, ont levé la difficulté qu'il avoit occasionnée, ce titre n'y ayant point été exprimé. De sorte que la première audience publique demandée par Mr. de Benckler au Grand Seigneur lui a été accordée le 8. Décembre. Il le mande, & qu'il y notifia solennellement à Sa Hauteffe

Hauteffe l'élection faite de Sa Maj. Impériale en qualité de Chef de l'Empire Romain; par conséquent, outre la difficulté levée, la dignité Impériale est reconnuë par la Porte Ottomane.

VII. *Ratisbonne.* On a délibéré & pris une résolution à la Diète de l'Empire, sur des propositions faites de la part de l'Empereur, par un Mémoire que le Comte de Cobenzel son Ministre auprès des Cercles a présenté à celui de *Franconie* assemblé en cette Ville le 24. Octobre dernier. Ces propositions étoient de rétablir l'Ambassade Directoriale de ce Cercle au Congrès des Cercles antérieurs à *Francfort*, de même que l'Association de ces Cercles; de reconnoître qu'elle a continué à subsister, & de donner en conséquence les instructions convenables à l'Ambassade en question.

Or la résolution prise est, « qu'en égard aux
» conjonctures, ni l'intérêt ni la sûreté publi-
» que, non plus que l'intérêt & la sûreté des
» Cercles antérieurs en particulier, ne permet-
» toient pas de dissoudre infructueusement leur
» Congrès général de *Francfort*, assemblé pour
» une fin si salutaire, & maintenu jusqu'ici avec
» tant de soins & de frais: Qu'on espéroit ainsi
» que Mr. d'Albert, ci-devant envoyé à ce Con-
» grès par la Cour Directoriale de Brandebourg-
» Onolsbach, y seroit renvoyé incessamment,
» pour reprendre cet important ouvrage; mais
» que si ce renvoi ne se faisoit point, on en-
» verroit un plein-pouvoir spécial à Mr. d'He-
» bendantz, Ministre Directorial de Bamberg
» qui est encore à *Francfort*, pour le continuer &
» le menager lui seul au nom de tout le Cercle.

» Quant à l'objet déjà proposé par les Cer-
» cles de resserrer les liens d'une Association

dont le but ne tend qu'à leur défense natu-
 relle, l'intention de celui de *Franconie* sur la
 question s'il doit avoir lieu, fera toujours de
 ne faire de son côté aucune breche à cette
 Alliance arrêtée ci-devant en considération de
 l'avenir, & moins encore de rompre les liens
 respectables de confiance & d'amitié que le
 voisinage a établies entre les Cercles; attendu
 qu'on est persuadé qu'il est également néces-
 saire & avantageux de les conserver & resser-
 rer, comme étant absolument conformes aux
 Constitutions fondamentales de la Patrie, qui,
 selon tous les Récès tant anciens que nou-
 veaux, en firent toujours la base, & en furent
 constamment la seule & unique règle. A l'égard
 de la question comment la chose se fera, les
 mesures à prendre devant être compassées sur
 les conjonctures présentes, entant qu'elles
 peuvent différer des tems passés, ce sera au
 Congrès général de *Franconie* de les y ajuster
 & d'y conformer le renouvellement. »

VIII. *Saxe. Dresde.* Ce qu'il y a de plus distin-
 gué en *Pologne* a suivi le Roi dans son retour à
Dresde pour assister au mariage de la future Dau-
 phine, entre-autres le Grand Maréchal de la
 Couronne, le Palatin & la Palatine de Russie,
 le Palatin de Podolie, les deux Chanceliers du
 Royaume, & beaucoup d'autres personnes du
 premier rang. La cérémonie de ce mariage par
 procuration a été fixée au 8. Janvier, ainsi on
 compte la nouvelle Dauphine actuellement ar-
 rivée à *Strasbourg*. Le Duc de Richelieu qui étoit à
Dresde depuis le 25. Décembre en qualité d'Ambas-
 sadeur Extraordinaire du Roi de France, conduit
 cette Princesse à *Versailles*. Le Marquis des Issarts
 revêtu du même caractère, n'a pas laissé d'agir
 conjoint-

conjointement avec ce Seigneur dans toutes les occasions , soit pour la signature des Contrats, soit pour les autres formalités. Il y a eu tous les jours table ouverte chez le Duc de Richelieu depuis son arrivée, ainsi que chez le Comte de Bruhl que le Roi a honoré, il y a un mois, de la dignité de son premier & principal Ministre, en nommant à sa place, en qualité de Ministre du Cabinet, le Comte de Loos, son Ministre Extraordinaire à la Cour de France. Ce dernier fut déclaré en même tems Ambassadeur auprès de la même Cour, & Chevalier de l'Ordre de l'Aigle blanc. Le Roi a conféré le même Ordre au Marquis des Illarts.

La célébration du mariage de la Princesse Marie-Anne future Electrice de Baviere, n'a point encore de jour fixé.

IX. *Prusse. Berlin.* Cette Cour n'a de remarquable à présenter à l'étranger, qu'une permission aux Catholiques établis en nombre à *Berlin*, d'y construire une Eglise aussi grande qu'ils le jugeront à propos, avec autant de clochers & telles cloches qu'ils voudront y avoir. Sa Maj. leur a accordé à cet effet le choix d'un emplacement convenable, & de faire tant à *Berlin* qu'ailleurs dans ses Etats, les collectes pour la construction de cette Eglise, laquelle ne pourra jamais servir qu'aux Catholiques.

Il y a bien à *Berlin* une Eglise Catholique, mais beaucoup trop petite pour contenir le grand nombre de ceux qui sont obligés de la fréquenter.

X. *Baviere. Munich.* L'Electeur a rétabli au mois de Décembre les choses sur le pied où elles étoient avant son avènement à la Régence de ses Etats. Au lieu de conférences particu-

res qui se tenoient à la Cour, & dans lesquelles se régloient les affaires les plus importantes, Son Altesse Electorale a formé un Conseil Privé, qui s'assemble trois fois la semaine, & dans lequel on décide toutes les affaires d'Etat. Ce Conseil est composé de douze personnes, savoir, le Comte de Preysing, le Comte de Kônigsfeldt, le Comte de Tâtenbach, le Comte de Sinsheim, le Baron de Newhaus Président de la Chambre des Finances, le Comte de Thôring, Mrs. de Hœsch, de Rosenbusch, de Zeil & de Baumgarten, le Baron d'Unertel & le Baron de Breitlohn.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en FRANCE depuis le mois dernier.

I. *E*spagne. Les nouvelles peu favorables aux affaires de l'Infant Don Philippe, que la Cour reçoit, l'ont déterminée à une suite de dispositions militaires d'où elle pût espérer de les voir rétablit dans le cours de la campagne prochaine, qui ne sera qu'une suite de celle de l'année 1746. puisque les opérations de l'Armée Autrichienne & Piémontoise n'ont point discontinué jusqu'ici contre celle du Roi jointe à l'Armée Française. Or ce qui signale le besoin de monde où est la Couronne pour concourir à ces dispositions, c'est une amnistie générale à tous les déserteurs des troupes de terre, des Armées navales & des milices réglées, lesquels se présenteront dans le terme de trois mois, après la publication de l'Ordonnance suivante.

L E R O I.

Q Uoique par une Ordonnance Royale du 1. Novembre de l'an passé 1745. le Roi, mon Seigneur & Pere, que Dieu ait dans sa sainte gloire, ait trouvé bon de déclarer qu'il ne convenoit pas d'accorder des pardons aux déserteurs des troupes, en défendant ces sortes de graces à l'avenir: Comme mon avènement à la Couronne a donné cependant un juste motif au pardon de tous les prisonniers détenus pour des délits non-exceptés en pareil cas, & que je persiste dans le désir d'exercer ma royale bonté en une si convenable occasion, sans permettre qu'on observe cette défense à la rigueur, ni que ceux qui pour crime de désertion se trouvent exposés au châtement que leur faute mérite, & qui pour l'éviter éprouvent les misères de gens abandonnés & fugitifs, soient exclus de l'avantage de cette faveur; considérant aussi le soulagement présent qui peut résulter de leur retour pour les peuples, dans l'indispensable nécessité de recruter, compléter & entretenir l'Armée, la Flotte & les milices réglées: Je résblus le 11. Septembre de cette année d'accorder l'amnistie que l'Infant Don Philippe, mon cher frere, fit publier le 28. Octobre pour les déserteurs qui se présenteroient à l'Armée qu'il commande; & j'ai résolu à présent de l'étendre généralement à tous ceux qui ayant déserté de mes troupes de terre, de mes Armées navales, & des milices réglées, avant la date de la présente Ordonnance Royale, se présenteront dans le terme de trois mois, après sa publication, dans mes Etats d'Espagne, à sçavoir, ceux de toutes les classes d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons, dans tels Régimens de ces classes qu'ils choisiront pour y con-

zinuer le service, que ce soient ou non les mêmes corps où ils ont servis; ceux des Bataillons de Marine dans la Capitale de quelque département que ce soit de la Marine au Commandant de la troupe qui en dépend; les Matelots enrôlés dans les lieux de leur naissance & à l'Officier de Marine à qui ils appartiennent, & ceux des Régimens de Milices de la dernière création dans les lieux de leur naissance ou domicile, & au Sergent-Major & Chef actuel du Régiment dont ils sont. Et pour que cette amnistie ait toutes les circonstances d'une grâce spéciale, je déclare que mon intention n'est point de la révoquer, & que tous les déserteurs des troupes de terre & de marine qui en profiteront, en se présentant, comme il est dit, dans mes Etats, ou dans l'Armée qui est sous les ordres de l'Infant Don Philippe, seront aussi affranchis de la peine de servir à perpétuité, pourvu qu'ils servent bien & fidèlement l'espace de 4. ans, à compter du jour qu'ils se seront présentés aux corps qu'ils auront choisis, ou qu'on leur aura marqués pour continuer leur service; la défense de faire grâce aux déserteurs portée par l'Ordonnance du 15. Novembre de l'an passé, déjà citée & tout son contenu pour ce qui regarde leur poursuite & leur châiment, demeurant toujours dans sa force. Et j'ordonne & enjoins à tous les Capitaines - Généraux, Commandans - Généraux & Gouverneurs de mes Armées, Flottes, Provinces & Places; aux Directeurs, Inspecteurs, Colonels, Chefs & Corps de mes troupes de mer & de terre, aux Intendans, Corrégiors & Magistrats de mes Royaumes, & à mes Ministres résidens dans les Pays étrangers, que chacun dans leurs départemens respectifs ils publient, fassent publier, observent, gardent & fassent garder cette mienne détermination royale que je veux qui ait force de Loi



Et la qualité d'Ordonnance, Et qu'on la communique au Conseil de guerre. Donné au Buen-Retiro le 6. Décembre 1746.

Cette Ordonnance fut publiée en même-tems qu'une autre, par laquelle le Roi accorde un pardon général à toutes sortes de personnes, dont les délits ne méritent pas la peine de mort, En voici également la teneur.

L E R O I.

Quoique j'aye trouvé bon d'ordonner par des Décrets expédiés le 29. Septembre Et le 19. Octobre de cette année 1746. que tous les criminels appréhendés qui se trouveroient dans les prisons de cette résidence, Et dans celles des autres Villes des Royaumes de Castille Et de Leon pour toutes sortes de délits, où il ne seroit point procédé à la requête ou sur la plainte de leur partie, pour cause de dommage ou préjudice qu'ils dûssent réparer, Et pour ceux qui ne méritoient point la peine de mort naturelle, obtinssent le pardon Et la rémission, comme cela a été exécuté Et s'exécute encore généralement; désirant que ces effets de mon amour paternel, de ma clémence Et de ma compassion s'étendent Et comprennent tous mes sujets, qui, par suspicion ou crainte du châtiment se sont absentés Et sont passés en d'autres Royaumes où ils se trouvent actuellement, quelques-uns mêmes avec leurs femmes Et enfans. J'ai jugé à propos de leur déclarer qu'à l'égard de tous ceux qui se sont retirés Et ont abandonné leurs maisons, patrie Et domicile pour avoir fait la contrebande Et avoir fraudé mes revenus royaux, sans en excepter la Ferme du Tabac, pour en avoir usuré ou caché les droits, ou pour avoir fait sortir de ces Royaumes

mes, ou y avoir introduit des denrées ou marchandises défendues, y compris l'argent & l'or monnoyés ou non, pour avoir fait résistance au Gueut ou aux Officiers établis pour la sûreté publique, ou même aux Justices ordinaires, ou pour des sommes qu'ils devoient à mes Royales Finances, ou bien à des particuliers, & enfin pour toutes autres charges ou délits quelconques, à la réserve seulement de ceux qui par leur énormité, malice & circonstances méritent la peine de mort; ma volonté est de les leur remettre & pardonner, comme si jamais ils n'avoient commis de semblables excès, fraudes, abus & délits; avec déclaration que pour ce qui concerne les dettes particulières, on ait à ne point inquiéter leurs personnes de deux ans, afin que pendant ce délai ils puissent relever leurs fortunes, satisfaire à ces dettes, & travailler à la conservation de leurs maisons, affaires & familles dans leur Patrie.

C'est pourquoi j'enjoins à tous les Capitaines-Généraux de mes Armées & Provinces, aux Tribunaux tant dans cette résidence qu'au dehors, aux Gouverneurs, Corrégidors, Alcaldes-Majors & extraordinaires, Ministres de mes revenus royaux & à tous autres Juges & personnes à qui pourra appartenir l'exécution de cette Ordonnance, qu'ils ayent à l'observer & exécuter en tout; ayant soin qu'elle soit publiée dans leurs respectives juridictions & frontieres, de façon qu'elle parvienne à la connoissance de tous mes sujets qui se trouvent absens de mes Royaumes, afin qu'ils profitent de cette sûreté, & qu'ils puissent dans le terme de six mois, à compter du jour de la publication, s'en prévaloir & se présenter aux Capitaines Généraux ou Commandans des Provinces ou Frontieres, & dans les lieux où ils en seroient éloignés, aux Gouverneurs

ou Corrégidors des chefs-lieux du district où se trouve le lieu de leur domicile respectif, ou de leur résidence; en déclarant par-tout où ils se présenteront leurs noms, leur patrie, leurs qualifications, les motifs de leur absence & de leur sortie hors du Royaume; & s'ils sont de ceux qu'on auroit opprimés ou autres semblables, il leur sera donné un acte de sauf-conduit convenable en mon Royal Nom, pour qu'ils puissent se rendre librement à leurs maisons, sans que par aucun Officier ou Magistrat ils soient inquiétés à l'occasion des délits dont ils avoient été ci-devant accusés ou mis en procès. Pour cet effet je confère & communique aux Commandans ci-dessus désignés, tous les pouvoirs & toute l'autorité nécessaires; & ils doivent me rendre compte par le moyen du soussigné mon Secrétaire d'Etat & du département de la guerre, de la marine, des Indes & des Finances, de tous ceux qui se présenteront pour joürir du bénéfice & des avantages que mon amour paternel & ma bonté leur accorde dans cette Ordonnance. Donné au Palais du Buen-Retiro le 6. Décembre 1746.

MOI LE ROI. Contresigné DON ZENON DE SOMMODEVILLA.

II. A l'égard des bruits de paix, ils ne font plus tant d'impression sur le public qu'auparavant, à cause du redoublement de mesures pour la guerre. Et pour convaincre l'Evêque de Rennes, Ministre de France, qui avoit témoigné quelque inquiétude au sujet d'une paix particulière qui se concluroit avec les Cours de Vienne & de Londres, dont cependant il n'a pas été question, on lui a déclaré de nouveau que le Roi persistoit invariablement dans les résolutions qu'il a prises de n'en point faire que conjointement avec Sa Maj. Très-Chrétienne. Les Ministres Royaux pour convaincre ce Prélat

de ce qu'ils lui avançaient, lui remirent en même-tems trois ordres qui avoient été expédiés du Bureau de la guerre; l'un pour commander à un renfort de troupes qui étoit en route pour les Provinces de *France*, de hâter leur marche avec toute la diligence possible; un autre par lequel il étoit enjoint au Corps d'Infanterie & de Cavalerie Espagnole qui devoit se rendre en *Savoie*, de rester en *Provence*, pour agir de concert avec les troupes Françoises; & le troisième ordre adressé au Gouverneur Général dans le Duché de *Savoie*, pour lui enjoindre expressément de retirer une grande partie des troupes qui sont dans cette Province, pour les faire marcher à l'Armée des deux Couronnes qui est en *Provence*.

C'étoit ensuite de l'arrivée de divers Couriers de la Cour de *Portugal*, plus fréquens qu'à l'ordinaire, & dont toutes les dépêches marquoient l'inclination pour la paix où étoient les Cours de *Vienne* & de *Londres*, que l'Evêque de Rennes a eu des conférences avec les Ministres du Roi, dans lesquelles il a cru devoir les sonder. Mais quoique cette paix si souhaitable, & dont des négociations ont été entamées à *Lisbonne*, ne paroisse pas si prochaine, cependant Sa Majesté a déclaré encore « qu'elle étoit remplie du même désir que ces Cours l'étoient, de voir les
 » affaires de l'Europe conduites à une fin salutaire; mais que l'honneur de sa Couronne ne
 » lui permettoit point d'abandonner les droits
 » d'un Prince dont les intérêts lui étoient aussi
 » chers que ceux de l'Infant Don Philippe :
 » Que Sa Maj. connoissoit tout ce qui étoit dû
 » aux engagements que l'on contracte avec un
 » allié : Qu'ainsi elle avoit résolu de ne point
 » se

» se départir de ceux qui la lioient avec la
» Couronne de France : Que néanmoins dès que
» les Cours de *Vienne* & de *Londres* voudroient
» proposer des tempéramens qui fussent compa-
» tibles avec ces deux objets , le Roi seroit
» connoître que ses sentimens pour le rétablif-
» sement du repos général , ne le cédoient ni
» pour l'étendue , ni pour la justice , à ceux d'au-
» cune autre Puissance &c. »

De ceci , comme de tout ce qu'on a reçu ré-
cemment de *Lisbonne* , où des Ministres extraor-
dinaires résident depuis trois mois de la part
des Puissances belligérantes , on ne tire rien qui
fasse envisager une fin prompte de leurs diffé-
rends ; on en apprend au contraire que ce qui a
été entamé pour tâcher d'y parvenir , n'est plus
poussé avec vigueur.

III. Le zèle de Mr. de Caravajal de Lancastre pour
les intérêts de la Monarchie , & les preuves qu'il
a données en différentes occasions de sa capacité
dans les affaires d'Etat , ont déterminé le Roi à
l'attacher plus près de sa personne. De Conseil-
ler du Conseil des Indes qu'il étoit , Sa Majesté
l'a déclaré Doyen ou Président du Conseil d'E-
tat ; & en cette qualité il est à la tête des affai-
res étrangères , & il en fait le premier rapport au
Roi. Mr. de Caravajal accompagna le Comte de
Montijo , lorsque ce Seigneur se rendit en *Alle-
magne* après la mort du feu Empereur Charles
VI. Sa nomination à la dignité qu'il remplit à
présent , est applaudie de tous ceux qui connois-
sent son mérite.

Le Roi voulant aussi donner des marques pu-
bliques de son estime au Comte de Glimes ,
Lieutenant-Général de ses Armées , & qui fut
chargé il y a quatre ans du commandement de
celle

celle de Sa Majesté en Savoye , elle lui a conféré le grade de Colonel des Gardes Wallones , & l'a déclaré Grand d'Espagne de la premiere classe. Elle a donné une Compagnie dans le même Régiment , outre la place de Gentilhomme de la Chambre , au Comte son fils qui a servi avec distinction dans la dernière guerre d'Italie , & qui a eu un bras emporté à l'affaire de *Plaisance*. Ces deux nominations & quelques autres promotions furent faites le 4. Décembre à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la Reine , qui est entrée ce jour - la dans la 36^e. année de son âge.

F R A N C E.

1. **I**L arrive journellement un Courier de *Provence* à la Cour , dont les nouvelles qu'il en apporte sont plus ou moins desagréables , selon le détail qu'on y voit des progrès de l'Armée Autrichienne & Piémontoise , & des dispositions que fait en opposition le Maréchal de Belleisle , qui n'a pû dans de telles circonstances , s'empêcher de faire sentir d'une maniere réfléchie , qu'on l'avoit fait trop attendre après des secours , dont son Armée ayant été trouvée augmentée à tems , il auroit pû faire d'autres mouvemens que des mouvemens rétrogrades , en retirant de tous côtés les troupes de leurs postes , & en les fixant uniquement comme il l'a fait par une dernière position , à couvrir *Toulon* , *Aix* & *Marseilles* , & continuer à pourvoir à leur subsistance. Car outre les Places dont les Autrichiens sont déjà maîtres dans cette Province , on compte qu'*Antibes* n'aura gueres pû résister que jusqu'à la fin de Décembre , puisque dès le 14. les ouvrages extérieurs qui sont du côté de terre

terre, étoient pris, & que les Anglois assiégeoient la Ville par mer. C'est le Général de Roth qui commande pour les Autrichiens à ce siège.

II. Comme la Ville de *Savonne* est d'ailleurs renduë aux Piémontois, & que toute la révolution du peuple de la République de *Genes* n'inflüë nullement sur les affaires de *Provence*, dont on pouvoit peut-être avoir attendu par-là un changement, le Roi a fait faire une déclaration très-forre au Roi de Sardaigne, en lui conseillant de retirer ses troupes de cette Province, s'il ne vouloit pas que Sa Majesté lui déclarât la guerre. Le Roi de Sardaigne y a répondu par des représentations sur sa qualité d'auxiliaire des Cours de *Vienne* & de *Londres*; mais qui n'ayant pas été reçûes comme valables, il a été fait depuis une nouvelle déclaration encore plus précise que la premiere, dont on est attendant les suites.

Nous ne donnerons ici que ce peu qui regarde la *Provence*, parce qu'on va donner séparément le détail de ce qui s'y est passé.

III. Les Puissances alliées contre le Roi ayant formé le projet d'avoir pendant la campagne de la présente année, une Armée dans les *Pays-Bas* qui doit passer les cent-vingt mille combattans; il en a été présenté un autre par le Maréchal de Saxe, touchant certaines mesures à prendre dans les mêmes Pays; & le Roi l'ayant approuvé, a chargé ce Maréchal de le mettre en exécution, aussi-tôt que la conjoncture lui paroîtra favorable. On a résolu à cet effet de renvoyer en *Flandres* la moitié des troupes qui étoient marchées en *Bretagne*, lors de l'irruption des Anglois dans cette Province.

IV. Quant aux affaires de mer, elles ne sont remarquables que pour les prises diverses qui s'y
conti-

continuent de Bâtimens Anglois , & dont on voit tous les mois une liste également longue & détaillée, comme il en paroît une autre de la part de ces derniers, des Navires de la Nation & de ceux d'Espagne qu'ils enlèvent tant en Europe qu'aux Indes. C'est là l'unique guerre qui s'y fait; pûitque l'Escadre du feu Duc d'Anville est rentrée dans les Ports du Royaume, sans avoir rien opéré, & que le *Cap. Breton* demeure sous la paisible possession, si l'on peut ainsi parler, de ceux qui s'en sont rendus les maîtres, tandis que les Vaisseaux du Roi demeurent tranquillement dans les Ports du Royaume, ainsi que ceux du Roi d'Espagne à *Carthagene*, au *Ferrol*, à *Cadix* & à la *Corogne*.

V. Le Roi a réglé depuis peu, par un Arrêt de son Conseil, que l'augmentation de prime pendant la guerre, stipulée dans les polices d'assurance, passées avant la déclaration de guerre contre l'Angleterre, pour les Vaisseaux destinés à se rendre aux colonies Françaises de l'Amérique, ne pourroit être exigée que pour les Navires qui étant partis des Ports de France avant cette déclaration de guerre, ne sont arrivés qu'aux lieux de leur destination dans leurs colonies, qu'après le 10. Mai 1744. & que ceux qui s'y sont rendus jusqu'au même jour inclusivement, ne pourront être assujettis au payement de cette augmentation.

Il y a aussi trois nouveaux Edits publiés pour trouver de nouveaux fonds destinés aux dépenses de l'Etat, lesquels, par les opérations fertiles à exécuter en conséquence, produiront près de 56. millions dans les coffres du Roi; & dit-on, sans que le peuple en soit surchargé par de nouvelles taxes.

VI. L'échange des prisonniers entre cette Cour

& celle de *Londres*, ayant été remise sur le tapis, par l'interposition des bons offices de Mr. Van Hoey, Ambassadeur des Etats-Généraux des Provinces - Unies des Pays-Bas, les deux Cours se sont communiquées leurs idées à ce sujet, & la chose est presque entièrement réglée.

Ce même Ambassadeur que nous avons déjà dit s'être fortement employé en faveur du Comte de Moreton, détenu à la *Bastille*, y a pareillement réussi. Le Marquis d'Argenson lui a fait savoir qu'ayant rendu compte au Roi de ses instances pour obtenir l'élargissement demandé, Sa Majesté avoit bien voulu y donner son consentement, sous la condition que ce Seigneur Ecoffois engageroit sa parole d'honneur de se tenir renfermé dans sa maison à *Paris*, jusqu'à ce que le Roi trouvât bon de lui permettre de sortir, ou qu'on lui eut accordé son entière liberté. En conséquence, le Comte de Moreton est sorti immédiatement de la *Bastille*, & il est retourné dans son Hôtel auprès de la Comtesse son Epouse & de sa Famille: ce qui fait connoître la fausseté des bruits répandus à la charge de ce Seigneur, & que l'infortuné Mr. Ratcliff n'a point pensé juste en pensant que la vie du Comte de Moreton dépendoit de la sienne, celui ci ayant été relâché de la *Bastille* dans le tems que lui Ratcliff a subi la peine de mort à *Londres*, prononcée contre lui dès l'an 1716.

VII. Le Roi a choisi pour former la Maison de Madame la future Dauphine, les mêmes personnes qui avoient rempli les charges de la Maison de la feüe Dauphine. Les Dames nommées alors pour accompagner cette Princesse, ont aussi été conservées dans leurs Places. On a élevé plu-
sieurs

seurs arcs de triomphe dans les rues de *Paris* pour la solemnité du mariage de Mr. le Dauphin. Le détachement des Gardes du Corps qui doit servir d'escorte à Madame la Dauphine, est rendu à *Strasbourg* depuis quelques jours.

VIII. On a fait le 15. Décembre dans l'Eglise Métropolitaine de *Paris*, un service solennel pour le repos de l'ame de Philippe V. Roi d'Espagne. Il a été célébré avec le plus grand appareil. Le catafalque ne pouvoit être plus magnifique, il étoit orné, entre-autres choses, de figures symboliques représentant les vertus du feu Roi. Mr. le Dauphin, le Duc de Chartres, & le Comte de Clermont, Princes du deuil, ayant pris places, l'Archevêque de Paris célébra pontificalement la Messe, & l'Evêque de Sisteron a prononcé l'Oraison funebre. Plusieurs Archevêques & Evêques assisterent à ce service, ainsi que le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, l'Université & le Corps de Ville, qui y avoient été invités de la part du Roi.

P R O V E N C E.

*Suite des
opérations
de l'Armée
Autrichienne.*

I. L'Entrée dans cette Province de l'Armée Impériale-Autrichienne, commandée par le Comte de Broune, n'a pas été suivie de ces desordres dont les peuples paroissent s'allarmer, à cause des troupes irrégulieres Hongroises qui en font partie. Le Général qui les commande ainsi que les autres troupes, avoit donné de bons ordres, & ils sont observés. Mais les habitans par contre sont tenus dans la contrainte de ne pas remuer, & de payer exactement ce qui leur est demandé en contributions dont le Pays est convenu. Car il est expressément enjoint de pendre sans aucune forme de procès tous ceux que l'on

l'on trouvera sous les armes, & de brûler leurs habitations.

Lorsque l'Armée Autrichienne arriva près de *Grasse*, l'Evêque du lieu, à la tête de son Chapitre, vint à la rencontre du Général Broune accompagné des Magistrats qui présentèrent les clefs à ce Général, en le priant de menager leur Ville, & lui offrant de faire tout ce que leur situation permettroit pour contribuer à la subsistance de ses troupes. Le Comte de Broune leur répondit qu'il étoit content de cette démarche; qu'il chargeroit le Commissaire des guerres de régler avec eux les contributions, & que pourvû qu'ils observassent avec soin ce qui leur seroit prescrit par rapport au logement & à l'entretien des troupes, & qu'ils s'abstinsent de toute correspondance avec l'Armée Française, ils pouvoient compter que l'on tiendroit la main à prévenir tout desordre & à faire observer une exacte discipline. L'Evêque de *Grasse* & les Magistrats reçurent routes politesses du Général Autrichien, qui leur dit qu'ils pouvoient demeurer tranquilles chez eux, sans craindre qu'on leur causât la moindre inquiétude.

Le 6. Décembre l'Armée du Général Broune passa la *Siagne*, & marcha en avant sur *Draguignan*. Le Maréchal de Belleisle qui dirigeoit ses mouvemens rétrogrades sur ceux de son ennemi, ayant fait retirer de divers postes les troupes qui les occupoient, mit le 10. son Armée à *Tretz* avec une Tête avancée à *Aups* & un détachement à *Sainte Baume*, qui est un poste très-important, pour attendre les divers renforts qu'on lui avoit promis, & qui du depuis lui sont arrivés successivement. Cette position du Maréchal de Belleisle derriere la riviere d'*Argens* devoit

I d'ailleurs

d'ailleurs continüer jusqu'à ce que toute la Cavalerie Espagnole qui avoit passé en *Savoie*, fût revenue en *Provence*, ce qui a eu également lieu : Et afin que la Ville de *Toulon* pût faire toute défense, il en a augmenté la garnison, à laquelle étoient déjà joints deux mille miliciens, outre les Bourgeois armés & 300. Gardes-marines, avec une artillerie nombreuse, de gros magazins de vivres & de munitions, sans compter plusieurs Frégates & Bâtimens armés dans le Port : Dispositions & autres de pareille nature, qui eurent lieu après une conférence que le Maréchal de Belleisle avoit eüe avec l'Infant Don Philippe & le Marquis de la Mina à *Aix*, qui est le lieu actuel du séjour de ce Prince.

Le 14. un gros corps de troupes Autrichiennes commandé par le Général Novati, s'approcha plus près de *Draguignan* après s'être emparé de divers postes avancés où il y avoit des troupes Françaises, qui ne crurent pas devoir l'y attendre. Toute l'Armée Autrichienne s'en approcha de suite. Le Marquis de Crussol qui s'y étoit retiré, avec un détachement d'environ 1500. hommes, y fut attaqué vigoureusement le 15. par cinq Compagnies de Grenadiers, soutenues de troupes irrégulieres Hongroises. La défense qu'il fit fut ferme. Mais obligé d'abandonner la place, il se replia en assez bon ordre à l'autre côté de l'*Argents*. Le Général Novati après avoir mis des troupes dans *Draguignan*, poussa des détachemens en avant jusqu'à l'*Argents*, que les Esclavons ayant passée dans des barques, firent des courses à l'autre bord, en pénétrant jusqu'à trois lieues dans l'intérieur du Pays. Le tour acouté environ 200. hommes aux troupes Impériales, tant tués que blessés. Le Marquis de
Crussol

Crusol y a perdu près de 500. hommes, parmi lesquels il y a plusieurs Officiers & Soldats prisonniers.

Pendant que le Général Novati faisoit cette expédition avec son corps de troupes, un détachement de 150. Hongrois fit une descente dans l'Isle de *Ste. Marguerite*. Il fut secondé par un pareil nombre de Volontaires de l'Armée Autrichienne & Piémontoise. Le Comte de Galeau Aide de Camp du Roi de Sardaigne, avoit été chargé du soin de cette expédition, avec le Capitaine Brown, Anglois, de la Garnison de *Pors-Mahon*. Des Chaloupes employées pour la descente, aborderent dans l'Isle, & les troupes mirent pied à terre, sans avoir essuyé de la part des François, qu'une seule décharge de mousqueterie. Quatre pièces de canon qu'on avoit mises en batterie contre la pointe du continent, laquelle fait face au Fort de *Ste. Marguerite*, contribuerent beaucoup à cette descente, aussi-bien qu'un Galliotte à bombes dont il fut fait un feu des plus vifs & des mieux dirigés. Après plusieurs coups de canon tirés de part & d'autre, le Commandant du Château demanda à capituler, & on lui accorda de sortir avec les honneurs de la guerre, & douze coups à tirer. La garnison commandée par le Marquis de Dreux, Lieutenant-Général, consistoit en trois compagnies d'Invalides & une quatrième de Cadets. On a trouvé dans le Fort de *Ste. Marguerite* une bonne artillerie & quantité de munitions. Un autre détachement Autrichien fit presque en même-tems une descente dans l'Isle de *St. Honorat* dont il s'empara. Une petite garnison qui étoit dans la Tour, se rendit à discrétion. Il y avoit dans ce Fort pour sa défense quatre pièces de gros canon

& quelques autres de moindre calibre.

Les mouvemens des deux Armées n'ont pas discontinué depuis le 15. Décembre jusqu'à la fin du même, que celle du Comte de Broune qui étoit campée à *Cannes*, se porta plus avant sur la *Siagne*, après avoir fouragé quatre jours consécutifs. Le Maréchal de Belleisle établit pour lors son Camp à *Souliers* auprès de *Toulon*, conservant néanmoins toujours un poste avancé au *Puget* & des détachemens à *Brignoles* & au *Val*, afin de s'opposer aux courses des Impériaux-Autrichiens & de les empêcher de s'établir de l'autre côté de l'*Argents*. L'Armée de ce Maréchal paroïssoit pour lors grossie jusqu'à 40. mille hommes, qu'on disoit devoir se rassembler bientôt pour passer cette riviere; mais la Cavalerie auroit bien de la peine de subsister dans un Pays où les troupes Autrichiennes & Piémontoises qui y sont, ne doivent pas en laisser quantité.

Ces troupes ont été renforcées sur la *Siagne* par quelques Bataillons Piémontois & de la Cavalerie arrivés du siège de *Savone*, d'où il a passé aussi un train d'artillerie devant *Antibes* qu'elles assiègent, & qu'on croit présentement réduite, si elle n'a peut-être reçu un secours, d'autant qu'on la bombarde par mer, & qu'elle paroïssoit sur la fin de Décembre, ne devoir plus gueres tenir, à cause que les Autrichiens la ferroient de près depuis des renforts qui leur étoient venus pour lors, avec des canons & des mortiers, des differens Forts dont ils se sont rendus maîtres dans le Pays,

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **G**enes. Cette République ne cessant de réclamer les bons offices de toutes les Puissances dont elle se croit amie, & se plaignant de ne point éprouver encore le soulagement qu'elle attendoit de leurs instances, a fait de tous côtés de nouvelles représentations, dans lesquelles il est dit « qu'après les grosses contributions » qu'elle venoit de payer, pour l'acquittement » desquelles il avoit fallu employer jusqu'à un » argent qu'elle venoit de faire frapper à la » Monnoye pour faire face aux billets de la » Banque de St. Georges, elle a été obligée » d'accorder des quartiers d'hiver à neuf Régimens auxquels elle étoit chargée de fournir » l'entretien pendant six mois, à raison de cent » mille lîtes par mois, ce qui revient à vingt » mille florins d'Hollande. »

Or de ces neuf Régimens le Marquis de Botta avoit réglé qu'il y en auroit trois logés dans les Fauxbourgs de la Ville de Genes, dont le payement du prêt seroit à la charge des habitans: Que les Communautés de *Bisagno* & de *Sarzana* seroient aussi chargées de loger & de payer trois Régimens: Que les trois derniers Régimens seroient à la charge des autres Communautés du Pays, particulièrement de celle d'*Albizola*; & que les habitans du Fauxbourg de *St. Pierre d'Arene* seroient obligés d'y contribuer de leur part: ce qui a été exécuté pour le peu de tems que

ces neuf Régimens ont pû se maintenir dans les lieux qui leur furent désignés.

Le Comte de Choteck, Commissaire Général de ces troupes, écrivit vers le même-tems aux Députés de la République la Lettre suivante, pour leur donner part des intentions de l'Impératrice Reine touchant les contributions.

Lettre du
Commissaire Impé-
rial aux
Députés de
Genes sur
les contri-
butions.

JE ne doute point, que Messieurs les Députés de la Sérénissime République de Genes n'ayent été informés par Mr. le Marquis de Spinola, son Résident à Vienne, qu'ils sont frustrés de l'espérance dont ils s'étoient flattés pour le relâchement du troisième million de génoisines des contributions, aussi-bien que de l'exemption des quartiers d'hiver, & de la compensation qu'ils avoient demandée pour ce qui a été fourni par la République, en foin, paille, bois &c. Et ayant reçu par un Courier dépêché expressément à ce sujet un Réscrit de Sa Maj. Imp. & Royale du 22. du présent mois de Novembre; lequel confirme entièrement ce qui est annoncé ci dessus; je suis chargé d'enjoindre au nom de Sa Maj. l'Impératrice-Reine, à Mrs. les Députés, ainsi que je le fais par la présente, que sa dernière & précise volonté se réduit au contenu des articles suivans.

1. Que lesdits Députés de la Sérénissime République devront payer inmanquablement dans le jour de demain & dans celui d'après demain, cent mille génoisines qui restent à acquitter du second million, sans qu'ils puissent faire entrer en ligne de compte la compensation de foin, de paille &c. comme il est dit plus haut.

2. Qu'à l'égard du troisième million de génoisines, qui pareillement doit être encore payé, on ne peut accorder ni accepter d'autre modification que la suivante, savoir: Que la République recevra la
décharge

décharge du fond de la ferme du sel de Milan, pour la somme & le capital de 600. mille florins; de sorte que la Chambre & l'Etat de Milan en seront par-là déchargés, & qu'il ne sera plus besoin de donner aucune autre caution: Que Mrs. les Députés se chargeront de l'acquittement des assignations délivrées aux Pourvoyeurs & aux Entrepreneurs de l'Armée pour la somme de 400. mille florins, qui devra être liquidée dans le terme d'un an: & que comme c'est l'intention de Sa Maj. Imp. & Royale, que nul autre capital, à quel titre que ce puisse être, ne soit accepté, il devra être satisfait au résidu du troisième million de génoïnes en argent comptant, ou en Lettres de change payables sans délai, ou en Billets de Cartolario à la charge de la Banque de St. Georges: Qu'au surplus, le même Réscriit Impérial & Royal confirme ce qui a déjà été intimé par rapport aux Magazins que l'on a relâchés, & dont le rachat doit se faire par la Ville de Genes, au moyen du paiement effectif & immédiat de la somme 200. mille florins.

3. Pour ce qui concerne les quartiers d'hiver, comme la demande faite pour l'entretien des Régimens Impériaux monte à la somme irrévocablement fixée d'un million de génoïnes, & que cet entretien doit être considéré comme une dépense ordinaire & courante, ainsi il n'est pas possible d'y satisfaire par des papiers, ou par des assignations: mais il faut que ce dernier million soit acquitté sans faute & promptement en argent comptant, dans l'espace d'un mois.

En même-tems que je suis chargé de signifier à Mrs. les Députés les présentes résolutions Impériales, je ne puis leur accorder d'autre terme ou délai que deux fois 24. heures, dans l'espace desquelles il est nécessaire qu'ils s'obligent d'exécuter tout ce

qui est marqué ci-dessus, & de donner des cautions telles que ma très-gracieuse Souveraine puisse être sûre de l'entier & infailible accomplissement de ce qui est prescrit sur ces 3. points. Car faute d'y satisfaire pleinement, il est expressément ordonné par Sa Maj. Imp. & Royale à Mr. le Général Marquis de Botta, à qui ses souveraines intentions sont connues, de procéder sans le moindre retardement à l'exécution des moyens qui lui sont indiqués.

Tout ceci doit servir d'avertissement & de règle à Mrs. les Députés de la Sérénissime République. Il leur importe d'y faire une sérieuse attention, & de prendre à cet égard des mesures également promptes & effectives. Qu'ils réfléchissent sur les fâcheuses conséquences qui résulteroient du contraire. Il dépend d'eux de les éviter. Donné au Quartier-général de St. Pierre d'Arene le 30. Novemb. 1746.

Par Commandement exprès de Sa Majesté Impériale & Royale, signé le Comte de CHOTECK.

Une émeute horrible s'éleva dans Genes cinq jours après la publication de cette Lettre, comme si elle y avoit donné lieu. Mais il semble qu'on préparoit de plus loin le public à s'y attendre, par certaines voyes obliques, & des écrits tendans à faire comprendre comme insupportable à tous égards la situation des Genoïs. Dans le nombre se trouve une longue Lettre donnée sous le titre de *Lettre d'un Négociant de Livourne*, dont la teneur ayant déjà paru dans les nouvelles publiques, on croit la devoir aussi à nos Lecteurs: Elle contient entr'autres le détail suivant.

« Pour satisfaire aux contributions dont la
 » totalité montoit à 24. millions de florins
 » de Hollande, les Genoïs en sont venus à l'ex-
 » pédient

» pèdient le plus fâcheux pour eux; ils ont été
» obligés de violer le dépôt de St. Georges, qui
» est compté chez eux parmi les choses les plus
» sacrées & les plus respectables, & sur lequel
» ils n'ont jamais osé porter la main dans au-
» cune des révolutions de la République. Ils
» n'ont pû pour cette fois la préserver du nau-
» frage général de leurs biens. On en a tiré des
» sommes immenses, & la Banque ayant été
» obligée en conséquence de suspendre les paye-
» mens, ses billets ont perdu tout leur crédit,
» & sont devenus de nulle valeur entre les mains
» des particuliers. On ne sauroit disconvenir,
» à la vérité, que le Gouvernement n'ait pris
» les mesures les plus sages & n'ait donné les
» ordres les plus précis pour le remplacement
» des fonds qu'on a tirés de la Banque; mais
» Dieu fait en combien de tems on pourra y
» parvenir; les Genoïs à la charge desquels cela
» est, ont perdu tout leur argent comptant
» dans la même Banque; leurs terres sont dé-
» truites par le séjour & les passages des trou-
» pes; ils n'ont plus enfin aucune ressource, &
» il leur reste à peine de quoi subsister. Le com-
» merce de *Genes* est tout aussi ruiné que la
» Banque, & l'argent comptant étant passé ail-
» leurs, il n'y a point d'apparence que ce com-
» merce puisse être rétabli de plusieurs années.
» Pour nous, comme nous ne croyons pas
» pouvoir trouver nôtre sûreté avec des Négo-
» cians qui n'ont plus d'argent comptant, il y a
» entre *Livourne* & *Genes* une entière cessation
» d'affaires, ainsi qu'on le voit par l'altération
» énorme du change. Les autres Villes de l'Eu-
» rope commencent à en faire de même; de
» sorte qu'une Lettre de change sur une Maison
» Genoïse

» Genoife n'a plus de crédit, & ne trouve plus
 » de cours nulle part. On ne ditige plus d'em-
 » barquement de vivres au Port de *Genes*, parce
 » qu'il faut pour cela des passeports du Com-
 » mandant Autrichien, & que les Commissaires
 » de l'Armée les arrêtent quand bon leur sem-
 » ble, pour faire passer les vivres en *Provence*,
 » sans avoir nul égard à la disette de la Ville,
 » où l'on manque de presque toutes les choses né-
 » cessaires à la vie, même de charbon & de bois.
 » Quel moyen y a-t-il d'ailleurs de traiter avec
 » *Genes*, ni d'y faire passer aucune espece de
 » marchandises, pendant qu'une Balandre An-
 » gloise se tient au milieu du Port, & qu'elle
 » visite & arrête tous les Bâtimens qu'elle veut,
 » non-seulement sous le canon de la Ville, mais
 » dans le Port même? Une de nos Maisons vient
 » d'en faire la triste expérience à l'égard d'un
 » Bâtiment Suedois arrêté par cette Balandre,
 » au moment qu'il entroit dans le Port.

» Quel desordre outre cela, & qu'elle misère
 » dans tout l'Etat de cette République! Les trou-
 » pes du Roi de Sardaigne occupent presque
 » toute la riviere du *Ponant*, & en tirent des
 » fournitures, qui n'ont nulle proportion avec
 » la capacité du territoire. Les passages conti-
 » nuels des Autrichiens achevent de la désoler.
 » La riviere du *Lévant* & les environs de *Genes*
 » sont réduits à la dernière consternation par
 » le séjour des troupes. Elles n'ont jamais com-
 » mis plus de desordres que dans le Pays de *Ge-
 » nes*. On n'entend par tout que vols, insultes
 » & menaces. Les meilleures maisons de la ri-
 » viere & celles des Fauxbourgs de la Capitale
 » n'en sont pas exemptes, & après y avoir pillé
 » & ravagé tous les meubles de quelque va-
 » leur

leur, on enleve & brise jufqu'aux ferrures,
aux portes & aux poutres. Il eft probable que
les Officiers ignorent ces defordres, fans quoi
ils y apporteroient le remede que l'humanité
demande; mais les particuliers, qui s'en re-
fontent, gémiſſent ſous le poids de leurs dif-
graces, & regrettent de n'avoir pas ſuivi
l'exemple de ceux qui ont déjà pris la fuite.
Les fournitures qu'exigent les ſoldats dans tou-
tes les Terres & Bourgs du *Genoveſat*, ne ſont
reglées que ſur l'avidité de ceux qui les de-
mandent. Il y a tel Officier qui a exigé que
ſes Régimens fuſſent pourvûs de viande, de
fatine, de ris à très-vil prix, & au-deſſous de
la moitié de ce qu'ils coutent aux proprié-
taires; d'autres ont extorqué des rétributions
en argent, dans les terres où ils ſéjournoient,
à titre de *Quieto vivere*. On ne peut qu'être ſur-
pris du ſiége du Château de *Sarvone*. On ſait
que par les Articles du 6. Septembre, les Genoïs
ont été obligés entre autres à ne commettre
aucune hoſtilité contre les Piémontois; c'eſt
pourquoi le Commandant de ce Château,
reſſerté dans les bornes d'une conduite pure-
ment paſſive, n'a pas pû prévenir cette opé-
ration. Quelle étrange inégalité entre deux
parties, dont l'une a toute liberté d'atta-
quer pendant que l'autre n'a pas celle de ſe
défendre!

On voit toujours mieux, que le fatal Traité
de *Worms*, conclu dans un tems où l'on n'avoit
aucun grief contre la République, en rendoit
cependant la ruine inévitable; car ſi les Ge-
noïs devoient ſe laiſſer tranquillement dé-
pouiller du Marquiſat de *Final*, malgré l'évi-
dence & la ſolemnité des titres auxquels ils le
poſſé-

20 possédoient, ils perdoient dès-lors leur com-
 20 merce & risquoient leur liberté. On ne sau-
 20 roit cependant douter que si l'auguste Impé-
 20 ratrice-Reine étoit informée de toutes les op-
 20 pressions qu'endure un Etat qui n'a jamais été
 20 en guerre avec Elle, le cœur de cette grande
 20 Princesse que tout le monde connoit si juste
 20 & si généreux, en auroit horreur; que sa piété
 20 en seroit émuë, & qu'elle y mettroit ordre.
 20 Mais il faut croire que les gémissemens de
 20 de cette Nation désolée ne sont point encore
 20 parvenus jusqu'à elle. Quelle fatalité pour la
 20 République que ses disgrâces ne soient pas
 20 connus de qui peut les soulager! L'assem-
 20 blage de malheurs si déplorable & si inouis
 20 est non-seulement digne de la compassion
 20 de Sa Majesté Impériale & Royale; mais il
 20 mérite que les autres Nations s'intéressent &
 20 & soient sensibles à des conséquences dont il
 20 n'est pas à souhaiter de voir l'exemple s'éta-
 20 blir en Europe. . . .

Voilà ce que le prétendu Négociant Livournois s'est autorisé d'écrire sur la conjoncture des Genoïs: Et voici un narré de l'émeute qui a suivi les plaintes de ces derniers.

*Emeute à
Genes.*

Le 5. Décembre au soir il se manifesta dans un des quartiers de la Ville de *Genes* des mouvemens tumultueux, de la part du commun des habitans, & occasionnés par les clameurs de quelques-uns d'entre-eux qui se plaignoient que des Officiers subalternes des troupes de l'Impératrice-Reine avoient voulu les obliger à coups de bâton de servir à trainer au Port un des mortiers que le Marquis de Botta avoit ordonné de tirer des Arsenaux avec du canon, pour être transportés à l'Armée de cette Souveraine en *Provence*.

Ces

Ces gens assemblés en nombre regardoient d'ailleurs cette traite d'un œil qui sembloit répéter des discours lâchés plusieurs jours auparavant, que la liberté de la République alloit partir avec son Artillerie. Aussi n'en falloit-il pas davantage pour mettre en combustion des esprits où régnoit déjà la fermentation. A l'entrée de la nuit les ruës & les places de *Genes* se remplirent de peuple, dont le bruit confus & menaçant annonçoit quelque fâcheux événement. Cette populace courut en foule dans la place du Palais Ducal, dont elle occupa toutes les avenues & les portes, criant qu'on lui donnât des armes pour se défendre, ou qu'elle ne respecteroit plus rien. Quelques Sénateurs qui se trouvoient chez le Doge, tenterent d'appaïser cette Populace furieuse, mais inutilement. Elle étoit trop animée pour se payer de remontrances. Et dans l'espèce de rage où elle étoit, elle courut à l' Arsenal, le força, prit des armes & des munitions, jusqu'à de l' Artillerie, & se répandit de nouveau dans les quartiers de la Ville, criant qu'il falloit exterminer tous les Autrichiens. Ceux d'entre ceux-ci que le hazard fit trouver alors dans les ruës de *Genes* ou dans des maisons communes, furent sacrifiés au ressentiment de cette populace. Le Marquis de Botta ordonna aussi-tôt de faire marcher des troupes dans la Ville pour dompter ces furieux. Mais outre les armes dont le peuple s'étoit pourvû, il étoit déjà maître de plusieurs portes & des principales Batteries. Les mouvemens de cette populace continuerent le 6. avec un redoublement de violence. Il en fut de même le 7. que rassemblée au son d'une cloche à plus de sept mille hommes, elle attaqua avec du canon les Impériaux qui étoient à la porte de

Bisagno, & les en chassa, massacrant tout ce qui faisoit de la résistance.

Dans le même-tems les lettres du Bureau de la Poste furent enlevées, huit Palais pillés, & les avenues de la grande rue *Balbi* barricadées. Mais ces dispositions furent interrompues par une espèce de treve. On fit des propositions aux révoltés. Ils en firent de leur côté, & pendant cette suspension le Doge & le Sénat envoyerent un Officier de leurs troupes au Marquis de Botta, pour l'assurer qu'ils n'avoient aucune part à cette émeute, & qu'ils étoient prêts à faire tout ce qui leur seroit déclaré de sa part. Mr. le Marquis leur fit savoir d'armer les soldats de la République qui étoient encore au nombre de quatre à cinq mille dans l'enceinte de la Ville, afin de tomber le lendemain sur les soulevés, au même signal qui seroit donné à cet effet aux troupes Impériales.

Conformément à cette déclaration l'Infanterie Impériale entra le 8. dans *Genes*, précédée de cent Chevaux & des Compagnies de Grenadiers. On s'étoit flatté trop légèrement dans une telle démarche. Les révoltés les saluerent de leur canon chargé à cartouches, & firent des divers postes qu'ils avoient pris, un feu de mousqueterie si vif & si bien entretenu, que sans doute on auroit pris d'autres précautions, si l'on n'avoit pas compté sur la diversion concertée avec le Gouvernement. On força néanmoins quelques postes, & l'on fit plusieurs prisonniers, parmi lesquels se trouverent, dit-on, des Officiers *Genois*. Mais les habitans du dehors remuant aussi, & le nombre des soulevés du dedans augmentant au lieu de diminuer, on fut obligé, après avoir combattu jusqu'au soir, de se battre en retraite,

te , sans pouvoir même retirer neuf Compagnies de Grenadiers & de Fusiliers , dont deux étoient dans le Môle & sept dans le *Bisagno*. On fut aussi contraint d'abandonner les magazins & quantité de bagages & d'équipages. Le Marquis de Botta & le Comte de Chotock perdirent, entre-autres , les leurs. Ce parti étoit l'unique à prendre , pour regagner la *Bochetta* & aller prendre une position , d'où , en conservant la communication avec la *Lombardie* , on pût attendre en sûreté les renforts nécessaires pour retourner à *Genes*. Et c'est - là ce que le Marquis de Botta exécuta le 9. Il s'est retiré avec son monde à *Gavi* & depuis à *Novi*, forcé à prendre ce parti, vû que dès le 10. au matin tout avoit paru en armes du côté des soulevés , dans les valées de *Polsevera* & de *Bisagno* ; que près de vingt mille hommes s'étoient joints à ceux de la Ville , & que ce jour-là ils avoient pris le Fauxbourg de *Saint Pierre d'Arene* & tous les postes occupés jusques-là par les Impériaux , de même que tous les magazins & l'Artillerie , de sorte qu'ils étoient maîtres de la Ville & du Port.

Le 11. on commença à respirer dans *Genes* , après cinq jours de la plus affreuse commotion. Mais cette commotion n'est pas assoupie , elle a été transportée dans le reste de l'Etat & le long des deux rivieres du *Levant* & du *Ponant*. Le Gouvernement veut n'y avoir eu aucune part ; & pour n'avoir pas fait agir les troupes de la République après les avoir fait rassembler , il dit que ç'a été pour ne point allumer une guerre intestine dans l'enceinte de la Ville : Que d'ailleurs tout a été mis en œuvre de se part en remontrances aux mutins , pour les conjurer de s'apaiser : Qu'il y a employé l'Archevêque, les

Cürés

Curés & les Religieux. C'est par-là & par d'autres déclarations, que le Doge & le Sénat insinuent qu'il n'y a nulle faute à leur imputer si les choses ne sont pas allées autrement ; puisqu'eux-mêmes, dans la situation où sont ces choses aujourd'hui, par la mutinerie qui continué dans tout l'Etat, ils se trouvent sans autorité, obligés de laisser agir les soulevés suivant leur bon plaisir, & absolument hors d'état de les retenir ou de les réprimer.

Or ces derniers ont à présent à leur tête un nommé *Lugomario* & d'autres d'ancienne familles Patri-ciennes. Ce *Lugomario* a pris la qualité de *Général de la République, pour le recouvrement & la défense de la liberté*. Non content d'avoir, comme on l'assure, près de 40. mille de ses adhérens sous les armes, il a obligé une partie des milices à les reprendre & à se ranger sous son étendart. Il a établi son quartier-général à *Saint Pierre d'Arene*, & distribué à ceux de son parti l'argent que les Impériaux ont été obligés d'abandonner.

Telles sont les principales circonstances de la révolution des Genoïis. On les a d'abord envoyées à *Vienne*. Le détail qu'en a donné le *Marquis de Botta* à l'Impératrice-Reine, n'en diffère pas : Et sur les premiers examens qui y ont été faits, il en est revenu, « que l'unique
 » moyen de persuader Sa Maj. Impériale que le
 » Gouvernement de la République n'avoit point
 » eu de part dans cette révolution, étoit de
 » s'employer à faire remettre au plutôt en li-
 » berté les Officiers Impériaux au nombre de
 » 190. que les soulevés avoient fait prisonniers,
 » & qu'ils gardoient encore en détention, de
 » même que tous les soldats ; qu'en suite on
 » procéderoit à faire réparer les dommages
 » qu'on

» qu'on estime à plus de douze millions de flo-
» rins d'Empire, que le Corps de troupes du
» Marquis de Botta a soufferts par la perte de
» ses bagages, équipages, munitions, artille-
» rie, magazins & caisse militaire. » On a fait
connoître au Marquis de Spinola avant qu'il ne
fut renvoyé de *Vienne*, que la réparation de ce
tort, & d'autres conditions de ce genre étoient
les seules auxquelles la République pouvoit espé-
rer de fléchir le juste ressentiment de Sa Maj. Imp.
Le Marquis de Botta a depuis envoyé à *Vienne*,
sur un ordre exprès de sa Cour, un état certifié
du monde qu'il a perdu dans le tems de l'émeute
& de sa retraite, en y spécifiant les morts, les
blessés & les prisonniers.

Ce Général après avoir pourvu aux subsistan-
ces des troupes avec lesquelles il s'est retiré à
Gavi & à *Novi*, en a fait défilér une partie vers
Voltaggio, où elles étoient au commencement de
Janvier pour y attendre des renforts avec lesquels
il pût rentrer dans l'intérieur de l'Etat de *Genes*,
secondé par l'Armée Piémontoise qui faisoit
pour lors toutes dispositions à cet effet; de sorte
qu'on doit s'attendre bientôt à un changement
de scène dans le Pays, qui fera ouvrir les yeux
à des habitans exposés à l'indignation d'une
Puissance insultée pour les avoir traités jusques-
là avec une douceur & une modération, qui leur
ont fait mépriser son pouvoir. Ils s'offient,
dit-on, à desarmer & à payer, mais on ne les re-
cevra peut-être qu'à discrétion.

De l'émeute de la Capitale, la Citadelle de
Savone pensoit se délivrer des troupes qui en
avoient formé le siège. Elle s'est défendue vi-
goureusement. Mais un redoublement de vigueur
de la part des Piémontois assiégeans & des pré-
cautions

Prise de
Savone.

cautions prises à tems par le Comte de la Rocque leur Commandant, l'a fait succomber le 19. Décembre, qu'après dix-huit jours de tranchée ouverte elle fut obligée de se rendre aux conditions suivantes; savoir, « Que la Garnison » consistant en 1200. hommes seroit prison- » niere de guerre: Que les déserteurs, qui étoient » dans la Place au nombre de 500. seroient re- » commandés à la clémence du Roi de Sardai- » gne: Que la garnison sortiroit par la breche » avec les honneurs militaires, & poseroit ses » armes & ses drapeaux sur les bords du fossé: » Qu'une consignation fidèle seroit faite de l'ar- » tillerie, des armes & des munitions de guerre » & de bouche. : Que le Commandant donne- » roit aussi un plan fidèle de toutes les mines & » souterrains: Que Mr. de la Rocque, qui a » commandé au siège, se charge de prier le Roi » d'accorder à quelques Officiers de l'Etat-Major » la permission de se retirer ailleurs, à condi- » tion que ce ne soit pas à *Genes*: que la garnison » resteroit dans la Place jusqu'au 20. qu'elle en » sortiroit pour être conduite où le Roi le ju- » geroit à propos. »

Cette garnison a été conduite dans le *Mondovi*, pour être delà transférée plus loin. On a trouvé 117. pièces de canon dans *Savone*, dont 90. sont de fonte, un grand nombre de mortiers, & une quantité prodigieuse de bombes, de boulets, & munitions de guerre & de vivres.

II. *Nice*. Sa Majesté Sardaignoise est entièrement rétablie de la petite verole, & comptoit de partir de cette Ville le 9. ou le 10. Janvier pour retourner à *Turin*, les Médecins ayant décidé qu'elle pourroit le faire. Les troupes que S. M. a employées au siège de *Savone*, & qui sont au nombre de vingt Bataillons, ont eu ordre de

marcher à *Genes* avec les milices du Pays aussi-tôt que le Marquis de Botta seroit en état d'agir de son côté. Le corps de ce Général doit être porté à une trentaine de Bataillons, quelques Régimens de Dragons démontés, & un corps de cinq à six mille Croates, qui devront tenter de rentrer dans l'Etat de *Genes*. On concerté d'ailleurs un plan qui n'a pas seulement les opérations guerrières à continuer pour objet, mais aussi ce qui suivra ces opérations tant dans l'Etat de *Genes* qu'en *Provence*.

Quant à l'Escadre Angloise de l'Amiral Medley, elle est partie à *Villefranche*, partie devant *Antibes*, & quelques Vaisseaux à la rade de *Gourjan*, qui est aux Isles de *Ste. Marguerite*. Le reste croise le long de la côte de *Genes*. Il y a aussi trois Frégates employées à escorter les convois de vivres qui viennent de l'Isle de Sardaigne, & il y a toujours un nombre de Bâtimens destinés à embarquer des provisions pour le Comté de *Nice*.

On apprend de *Chamberri* que le Comte de Sada, Gouverneur pour le Roi d'Espagne en *Sarvoie*, a été élevé par ce Monarque au grade de Capitaine-Général de ses Armées.

III. *Milan*. Les quatre Seigneurs Genoïis qui sont ici pour ôtages, sont plus resserrés qu'ils ne l'étoient avant le soulèvement de leur Ville Capitale. Les biens & rentes que la Noblesse & les autres habitans de la même nation possèdent dans le *Milanez*, le *Mantouïan* & les autres districts de la dépendance de la Maison d'Autriche, ont été séquestrés par le Marquis de Pallavicini, Commissaire Général de l'Impératrice-Reine dans la *Lombardie*, ensuite d'un ordre de sa Cour. Ce séquestre subsistera jusqu'à ce qu'on

ait achevé d'examiner à *Vienne* les circonstances du soulèvement que nous avons détaillé.

IV. *Rome*. Comme l'affaire de *Genes* frappe toute l'*Italie*, il n'est point étonnant si elle est douloureuse pour le Père commun de la Chrétienté. Sensible aux maux dont se plaignoient les *Genois* lorsque la Cour de *Vienne* ne portoit son ressentiment contre-eux qu'à en exiger des sommes, Sa Sainteté s'intéressa avec bonté en leur faveur. Mais loin de se borner aux représentations qu'elle fit faire alors à l'auguste Impératrice des Romains, par son Nonce, elle s'employa aujourd'hui pour prier cette Souveraine de ne point traiter la Nation qui l'a si grièvement offensée, avec toute la rigueur que les loix de la guerre & le procédé de la partie la moins saine pourroient autoriser. Le St. Pere a fait à ce sujet une Lettre très-touchante à Sa Maj. Imp. en même-tems qu'elle a écrit à l'Archevêque de *Genes* & au Sénat pour qu'ils ne manquaient à rien de ce qui feroit rentrer les soulévés de leur République dans la soumission, & que delà son intercession procurât les effets de la clémence qu'elle pouvoit attendre de cette grande Princesse. Le Pape a écrit pareillement à la République de *Venise* d'ordonner à son Ambassadeur à *Vienne*, d'agir de concert dans cette occasion avec le Nonce du St. Siège.

V. *Toycane*. On parle de faire marcher les troupes de cet Etat comme troupes auxiliaires, vers l'Armée qui agit présentement en *Provence*, si les circonstances venoient à le demander: du moins est-il certain que depuis ce qui s'est passé à *Genes*, on a réitéré à ces troupes d'aller prendre des quartiers de cantonnement sur la frontière, & que le Conseil de Régence a fait savoir au
Comte.

Comte Lorenzi, Ministre de France, que comme depuis une dernière signification qui lui a été faite, il n'avoit point encore reconnu la dignité Impériale, dans la personne du Sérénissime Grand Duc, les Ministres d'Etat & les Membres du Conseil se trouvoient obligés, par les ordres qu'ils ont reçus, de s'abstenir de toute liaison ou communication quelconque avec Mr. l'Envoyé, jusqu'à ce qu'il eut satisfait à ce qui lui avoit été notifié précédemment sur ce sujet; mais que du reste on continueroit d'avoir tous les égards possibles pour le caractère dont il est revêtu.

VI. *Naples.* La Cour a fait prendre des quartiers de cantonnement sur les confins de l'Etat Ecclésiastique, à un gros corps d'Infanterie & de Cavalerie, qui a reçu ordre de se tenir prêt à marcher au premier avis; & elle a fait établir un magasin pour ces troupes, au cas qu'elles soient obligées de traverser le territoire de l'Eglise. Ces dispositions militaires jointes à la nécessité que trouve la Cour de remettre en bon état les troupes du Roi qui ont fait la campagne dans la Lombardie, ont porté S. M. à demander aux Magistrats & aux Communautés de Naples un don gratuit extraordinaire de 300. mille ducats, qui depuis a été accordé. Le Général Breitwitz, qui du service de Toscane est passé à celui du Roi, assiste à toutes les conférences qui se tiennent à la Cour relativement aux dispositions qu'on a déjà faites, & il a remis à S. M. un plan sur ce sujet, qui n'a été communiqué qu'au Duc de la Vieville & à deux autres Généraux.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
 ANGLETERRE, en HOLLANDE &
 aux PAYS BAS, depuis le mois dernier.

I. Angleterre. Le Parlement présente les résolutions suivantes des Communes. Elles ont accordé le 9. Décembre 40. mille Matelots pour le service de la présente année 1747. Le 16. elles arrêtèrent que le nombre des troupes à entretenir pendant la même année, seroit de 33. mille 30. hommes, y compris 1815. invalides, & qu'il seroit accordé pour leur entretien 856. mille 66. livres sterlings: Que pendant cette année on entretiendroit dans les *Pays Bas* 15. mille 196. hommes de troupes Britanniques, pour lesquels on accorderoit 372. mille 788. liv. sterlings, & qu'on accorderoit aussi 343. mille livres sterlings pour l'entretien des troupes & des garnisons dans l'Isle de *Minorque*, à *Gibraltar*, au *Cap Breton*, & dans les autres colonies situées en *Amerique*. La Chambre des Communes prit aussi le 23. la résolution d'accorder au Roi 456. mille livres sterlings pour compenser les non-valeurs qui se sont trouvées depuis sept ans dans le produit de la liste civile; 500. mille liv. sterl. pour rembourser une pareille somme levée sur le précédent subside; 284. mille 4. liv. sterl. pour les dépenses de l'artillerie de terre, & 193. mille 206. livres sterl. pour les dépenses extraordinaires de l'artillerie, auxquelles il n'a pas été pourvû. Cette Chambre en grand Committé résolut encore le 28. de lever pour le service de l'année présente la somme de quatre millions de liv. sterlings par des annuités à 4. pour cent d'intérêt.

II. Le Duc de Cumberland est de retour de

La Haye à Londres, & a rendu compte des dispositions dans lesquelles il a trouvé les Etats Généraux par rapport au concert d'opérations à exécuter dans les Pays-Bas, pendant la campagne qu'on compte d'y faire ouvrir plutôt que l'année dernière. Le plan de ces opérations avoit été remis à S. A. R. avant son départ pour la Hollande, & le Roi l'avoit instruit de tous les éclaircissémens qui y sont relatifs, afin de donner toute la vigueur possible au but qu'on s'est proposé pour une Armée à mettre sur pied dans les Pays-Bas, qui doit être supérieure à celle que les Alliés y ont eüe jusqu'à présent. Pour cet effet on a accordé à l'Impératrice-Reine une augmentation de subside pour les troupes de cette Armée, dans laquelle S. M. Imp. fait état d'avoir au-delà de 50000. hommes complets, le Roi 40000. y compris les Hannovriens & les Hessois, & les Etats Généraux aussi 40000. Le Duc de Cumberland la commandera en chef, & l'on ne doute pas que le Maréchal de Bathiani, & le Prince de Waldeck qui ont commandé la campagne dernière les Impériaux-Autrichiens, & les Hollandois, ne continuent de les commander encore pendant celle-ci sous Son Altesse Royale.

III. Pendant qu'on se dispose à agir vigoureusement par terre, on n'oublie rien de ce qui peut contribuer à seconder par mer les opérations dont le plan a été formé de concert avec les Hauts Alliés de la Couronne; nombre de Vaisseaux armés & équipés dans les divers Ports, s'y tiennent prêts à en sortir au premier ordre pour se porter à l'exécution de ce qu'il sera trouvé bon de leur faire entreprendre, suivant les circonstances qui se présenteront. Parmi ces pré-

paratifs

paratifs qui n'annoncent toujours qu'effusion de sang, on parle de quelques ouvertures faites pour un mariage du Duc de Cumberland avec une Princesse de Prusse. On donne du moins pour certain qu'il doit s'entamer avec la Cour de *Berlin* une négociation des plus importantes, & dont il y a beaucoup de succès à se promettre. Un des Ministres du Roi a déjà fait connoître qu'on travailloit avec fruit à lever les difficultés concernant l'affaire des garanties, & qu'il n'y avoit aucun doute que cet important objet ne fut réglé dans peu à la satisfaction mutuelle des deux Cours.

IV. On continuë à exécuter à mort de la maniere qui se pratique envers les rébelles, tous ceux dont les procès se vident, & qui sont convaincus d'avoir trempé dans la dernière révolution d'*Ecosse*. De ce nombre se sont trouvées encore sur la fin de Novembre 19. personnes distinguées par des Emplois d'Officiers & autres dont elles étoient revêtues, & lesquelles ont subi avec fermeté leur peine à *Carlisle* & dans le Fauxbourg de *Southwarck*. Le mois de Décembre ne montre que peu de ces cruelles exécutions. Il n'y a que l'infortuné Mr. Rattcliff de gens de rang qui y ait passé. Il fut décapité le 19. dans la place de la *Tour* à *Londres*, & il mourut non-seulement avec fermeté, mais avec toute la grandeur d'ame que l'on peut faire paroître dans une telle circonstance. Il remit à un des Shérifs qui étoient présens, un papier dans lequel il déclaroit simplement, « qu'il mouroit en paix avec tout le » monde & rempli d'affection pour sa Patrie, à » laquelle il souhaitoit toute sorte de prospé- » rité. »

Mr. Rattcliff, de la Religion Catholique-Romaine,

maine, étoit âgé de 58. ans, & étoit frere puiné du Comte de Derwenwater, qui fut décapité auffi sur la place de la *Tour* en 1715. Il laiffe un fils qui étoit avec lui prisonnier, & qu'il a eu de son mariage avec Madame de Newbourg - Liwington; mais ce jeune Gentilhomme qui a été relâché se trouve déchu de toutes prétentions aux biens considérables de la Maison de Derwenwater, lesquels sont dévolus à la Couronne, en vertu d'un Acte du Parlement qui exclut de tout droit de succession, les héritiers de personnes atteintes du crime de haute-trahison, & qui ne professent pas la Religion dominante. L'épouse de Mr. Rattcliff, partie de *Paris* sur la premiere nouvelle de la condamnation de son époux, arriva à *Londres* le 20. lendemain du jour de l'exécution. Cette Dame est venue pour tâcher d'obtenir quelque part dans les biens appartenans à la succession de la Maison de Derwenwater.

V. Pour le fameux Lord Lowat, il fut conduit le 29. Décembre de la *Tour*, à la Barre de la même Chambre, où on lui fit la lecture des chefs d'accusation portés contre lui, comme coupable de haute trahison. Il a eu ordre d'y répondre pour le 24. du mois de Janvier suivant. Ce Lord quoiqu'accablé par l'âge & par les infirmités a pris son parti sur tout ce qui peut lui arriver, & s'est occupé dans sa prison à écrire les derniers événemens de sa vie singuliere.

* On travaille également à instruire le procès du Comte de Kelly, & celui du Lord Nordlington. Le Comte de Traquair va être aussi examiné

* On a donné un échantillon de cette vie du Lord Lowat, dans nôtre Journal du mois de Novembre dernier, page 360. & 361.

miné juridiquement, au sujet des raisons qui ont déterminé le Gouvernement à s'assurer de la personne. On en fera autant du Chevalier Hector Maclean, & d'autres qui sont détenus à *Newgate*.

H O L L A N D E.

I. **L**E Duc de Cumberland parti le 11. Janvier de la *Haye* pour *Londres*, & le Maréchal de Bathiani qui l'a suivi le lendemain pour retourner à *Aix-la-Chapelle*, d'où il étoit venu, ont été tout le tems de leur séjour à *La Haye*, à régler les opérations de l'Armée des Hauts-Alliés dans les Pays-Bas. Ils ont établi un plan dont on espère la réussite, de la force supérieure de cette Armée à celle de France, de même que des mesures prises en conséquence avec les Députés de l'Assemblée des Etats-Généraux; car les conférences de *Breda* ne justifieroient plus gueres les espérances d'obtenir la paix, à cause que le Marquis de Puyfieux en est parti pour la Cour avec Mr. Tiquet qui l'accompagnoit, si l'on ne remarquoit que le Roi son Maître lui a envoyé ordre d'aller lui faire certains détails dont il veut savoir le fonds de ce Ministre même. Ainsi les négociations de paix ne reprendront leur activité qu'après que l'on saura au juste le tems du retour du Marquis de Puyfieux. Le Comte de Harrach désigné par l'Impératrice-Reine à ce Congrès, & le Comte de Sandwich qui y a été jusqu'à présent pour le Roi de la Grande-Bretagne, continueront en attendant leur séjour à *La Haye*, où le Comte de Wallenaer est revenu. Pour Mr. Gilles, second Plénipotentiaire de l'Etat au même Congrès, il n'a pas bougé de long tems de *La Haye*, puisqu'on y a traité plus qu'à

qu'à *Breda* les matieres qui pouvoient être relatives à une pacification générale, autant & peut-être plus qu'à *Breda*. On apprend de *Lisbonne* que ce qui avoit été entamé sur la même affaire, a depuis peu perdu vigueur.

II. Dans cette conjoncture critique on travaille dans les divers chantiers des Amirautés de la République, à l'équipement d'une Flotte, qui, dit-on, sera nombreuse, & l'on est principalement occupé à trouver les fonds nécessaires pour l'exécution des plans dressés pour la campagne. Les Etats Généraux ayant jugé nécessaire dans cette même conjoncture, de renvoyer un Ambassadeur à la Cour de *Madrid*, tant pour complimenter le Roi d'Espagne sur son avènement au Trône, que pour affermir l'amitié entre L. H. P. & Sa Maj. Catholique, & ménager les intérêts des sujets de la République, tant par rapport au commerce, que pour ce qui concerne la navigation, le Baron Louïs de *Wassenaer*, Seigneur de *Haasland*, a été proposé par les Etats de *Hollande* & de *Westfrise* pour remplir cette Ambassade; & les Etats Généraux ont agréé cette proposition. Le Marquis del Puerto venoit d'arriver à *La Haye* en qualité de nouvel Ambassadeur du Roi Catholique, lorsque l'Ambassade du Baron de *Wassenaer* fut agréée. Mr. Trevor, qui a été Ministre de la Cour de *Londres*, est parti au contraire de *La Haye* le 7. Janvier pour aller remplir une charge d'importance à laquelle le Roi d'Angleterre l'a nommé, afin de le récompenser de son zèle pour le service de Sa Majesté. Après l'audience qu'il eut des Etats Généraux, on lui remit le présent ordinaire de l'Etat, qui est une médaille d'or de la valeur de 1300. florins.

P A R I S - B A S.

Quoique tout demeure assez tranquille jusqu'à présent dans ce Pays par raport à la saison d'hiver, les troupes Françoises qui l'occupent n'en ont pas moins pris de mesures pour s'y soutenir. Le Comte de Clermont-Gallerande a fait, entre-autres, élever sur le Port à *Anvers* plusieurs Batteries destinées à mettre cette Place à l'abri d'insulte du côté de l'*Escaut*, tandis que d'un autre côté le Duc de Bouteville qui commande à *Bruxelles*, y en a fait élever deux autres de dix pièces de canon chacune, dans le Parc, entre les portes de *Louvain* & de *Namur*. De nouveaux ouvrages dont il a augmenté les fortifications de cette Capitale du *Brabant*, sont aussi achevés; & il y a, ainsi qu'en diverses autres Places, de très-gros magasins de vivres & de munitions de guerre, qu'on a fait venir en partie de *Gand*, à bord de nombre de barreaux. Le Marquis de St. Germain, Lieutenant-Général, a de son côté fait doubler tous les postes des environs de *Louvain*, & pris diverses mesures pour s'assurer des habitans. Avec ces précautions de la part des Commandans François, ils ont renouvellé le 6. Janvier un ordre qu'ils avoient déjà donné à 400. hommes par Bataillon, de se tenir prêts à marcher. On a enjoint la même chose à quelques détachemens de Cavalerie, auxquels il a été ordonné de filer du foin pour plusieurs jours: dispositions qui annonceroient un mouvement prochain de l'Armée Françoisse, si le Marechal de Saxe, comme on l'aprend, n'avoit fait savoir que son retour de *Paris* n'aura lieu que dans quelques semaines, & que vraisemblablement

blement elle ne se portera qu'en défensive avant la présence de ce Général, & peut-être aussi après; ce qui pourra dépendre du tout des affaires en *Provence*.

Mais si l'Armée Française n'entreprend rien de si-tôt, il ne paroît pas que cette inaction s'observera également du côté de celle des Hauts Alliés. Quoique fort tranquille jusqu'à présent dans ses quartiers, on juge par des dispositions qu'elle commence de faire, que le dessein du Maréchal de Bathiani, qui est de retour à *Aix-la-Chapelle* depuis le 15. Janvier, sera, à l'ouverture de la campagne, de chercher à se rendre maître des rives de la *Demer*; d'où les Français ont pris occasion de couvrir la Ville d'*Anvers*. Le Corps de troupes Impériales du Général Trips n'est pas moins tranquille dans les quartiers de cantonnement qu'il occupe dans le Pays de *Liège*, que le reste des mêmes troupes, & il observe toute discipline, sous la vigilance de son Général, qui, sur les moindres plaintes qui lui sont portées des excès commis par ses Soldats, en fait faire aussi-tôt la recherche & punir ensuite les auteurs, d'une manière conforme à l'exigence du cas. Il est peu refusé sur le territoire que ce Corps occupe, de ce qui est demandé pour ses besoins. Le Général Baroniai étant allé depuis peu à *Liège*, a demandé au Conseil Privé de l'Evêque & Prince, de lui faire fournir par les districts de *Spa* & de *Verriers* 400. chariots destinés pour le service des troupes de l'Impératrice-Reine; & cette demande a été accordée, mais avec des représentations sur tout ce que le Pays a déjà souffert par le passage des troupes.

On s'attend de voir bientôt arriver les troupes qui doivent former la grande Armée des
Hauts

Hauts Alliés, au nombre qu'on l'a marqué, n'y ayant rien eu de changé à cet égard dans les conférences à *La Haye* qui ont précédé immédiatement le départ du Duc de Cumberland pour en aller porter le résultat au Roi de la Grande Bretagne. La proportion d'artillerie que chacune des Puissances doit fournir, a été réglée dans les mêmes conférences, ainsi que ce qui regarde les magazins, les caissons, les voitures; & le plan d'opérations à suivre y a été aussi dressé. Comme on n'en a encore aucunes à annoncer, on se tiendra pour ce mois-ci à ce qui vient d'être avancé des dispositions qui y conduiront.

N O R D.

Suede. Le Baron de Korff, Ministre de *Russie* Sauprès de cette Cour, y a porté des plaintes au sujet de quelques personnes ayant séance dans les Colléges du Royaume, & dont les sentimens ne se montroient point favorables à l'affermissement de la bonne intelligence avec la Couronne de *Russie*. Les représentations de ce Ministre ont donné lieu à de sérieuses délibérations dans le Sénat, ainsi que dans le Committé secret. Le Baron de Korff a fait ensuite des instances pour obtenir que les personnes dont il se plaignoit, fussent éloignées des postes de confiance qu'elles avoient remplis jusqu'alors; il a redoublé même ses instances par ordre de l'Impératrice de *Russie*, comme fondées sur de justes raisons: & cette affaire ayant été examinée, on a trouvé qu'elle tomboit principalement sur le Comte de Tessin, Seigneur des plus considérés dans le Royaume, & dont la conduite à tous égards a
paru

paru jusqu'ici exempt de tout reproche, & de soupçon. Aussi proteste-il hautement qu'on lui fait la plus grande injustice; & ayant demandé démission de tous ses Emplois avant même qu'il ne fut rien porté de la part de la Russie à sa charge, il continué à le faire, sans que le Roi ni le Sénat jugent à propos de la lui accorder. On pourra parler un autre mois plus amplement de ce sujet. En attendant on a considéré que comme l'affermissement de la bonne intelligence avec la *Russie* étoit un objet qui demandoit toute l'attention des Etats du Royaume, il seroit nécessaire d'envoyer une Ambassade extraordinaire à l'Impératrice de *Russie*, afin de convenir des moyens qui peuvent répondre le plus efficacement à cet objet. Cette proposition ayant été portée dans les Colléges de la Diète, qui continué d'être assemblée, y a trouvé une entiere approbation.

La *Pologne* n'offre rien de remarquable depuis la séparation infructueuse de la Diète de ce Royaume, & le départ de la Cour de *Varsovie*, qui est retournée à *Dresde*. Ce qui se présente des autres Etats du Nord, est renvoyé au mois prochain, comme ne pouvant être mis en récit dans les bornes du présent Journal.

F I N.

On n'a pas annoncé le mois passé la mort de Messire Christian-Louïs de Montmorency-Luxembourg, Prince de Tingry, Maréchal de France, décédé à *Paris*, d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de 70. ans. Et faute de place on renvoye au mois prochain l'article des naissances, mariages & morts du présent mois.

VOL RECLAME.

LE Public est averti que le 3. de Janvier de la présente année 1747. il a été volé au SAUMON, sur le Marché-neuf à Strasbourg, les Marchandises ci après nommées ; savoir,

Une Montre d'or à répétition, à double boëtre un peu grosse; quatre Montres dites à la Françoisse, ciselées, avec leurs faux-étuis. Deux dites de la même façon, qui portent le nom de *Julien Le Roy*, à Paris. Ces dernières ont des clefs moitié cuivre, moitié acier, attachées avec un cordon de soye cramoisie; de plus il y en a encore beaucoup d'unies à la Françoisse avec des faux-étuis, & sans faux étuis de même qu'à l'Angloise; entre-autres il y en a une qui a un fourtout verd & ciselé. Le nombre des susdites consiste en vingt-neuf Montres d'or, avec une à répétition.

Plus, 6. garnitures de Boutons de Nacre à roses, montés à pieds, & marqués sur le papier *vôlla.*

Plus, six garnitures de Boutons ordinaires aussi de Nacre, à pieds, marqués *ca.*

Plus, il y a des Boucles de fouliers à pierres pour hommes & pour femmes, d'autres pour cols; Boucles d'oreilles, dont on ne fait pas le nombre, marqués *Tac* & *gae*, & autres choses que l'on ne fait pas. En cas qu'il se présente quelqu'un qui veuille vendre les Marchandises ci-dessus marquées, on prie ceux à qui elles seront présentées de vouloir bien les arrêter aux risques & périls du Sieur Weyler logé au SAUMON, au Marché neuf à Strasbourg.